



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

=====

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 32
L'an deux mil
Vingt-quatre

L'an deux mil vingt-quatre le 19 septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 13 septembre 2024, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : M. DELL'AGNOLA — Mme LEURIN-MARCHEIX — M. CURLIER-ANDRADE — Mme GERMAIN — M. TRYZNA — Mme TORCHEUX — M. CAUSSIGNAC — Mme OSSARD — M. SEGURA — Mme HAMADA-LARKEY — M. LE BOT — Mmes BOCHEUX — DUTEIL — DONA — PHILIPPE — REGARD — ZITI — M. COLBEAU — Mmes HADDAD — PACREAU-VETILLARD — MM. GUILLARD — DUMONT — DAOUDA — GERMANI — Mme RICHET — MM. GREINER — LONY — ROBILLARD — Mmes CIREFICE — HILLION — MM. MALHERBE — BOMPARD

ABSENTS : MM. BEUCHER (procuration à M. DELL'AGNOLA) — LETONNELIER (procuration à M. TRYZNA) — BOUMOULA (procuration à M. CAUSSIGNAC)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Pierre SEGURA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 27 juin 2024

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15, dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de sa séance du 27 juin 2024, et à l'approuver.

Les remarques formulées quant au procès-verbal de la séance précédente sont intégrées audit document.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 2 : Adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes

Monsieur le Maire expose :

Le SIFUREP assure depuis sa création une mission de service public pour l'organisation, la gestion et le contrôle du funéraire sur le territoire de l'Ile-de-France, pour le compte de ses collectivités adhérentes, dont la Ville de Thiais.

Lors de son Comité Syndical du 11 juin dernier, le SIFUREP approuvait à l'unanimité l'adhésion des communes de Cergy et de Chartrettes à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Ainsi, ces adhésions doivent être décidées par des délibérations concordantes du Comité Syndical du SIFUREP et des Conseils Municipaux des Communes qui en sont membres.

Par conséquent, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'adhésion des communes de Cergy et de Chartrettes au SIFUREP, au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 3 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional

Monsieur le Maire expose :

Le Plan des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF) élaboré par la Région a été arrêté par le Conseil Régional le 27 mars 2024 et est actuellement en phase de concertation auprès des partenaires publics associés pour une approbation prévue en 2025 après enquête publique.

Il détermine les principes sur l'organisation de la mobilité des personnes et des transports des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Il succède au plan des déplacements urbains qui fut approuvé pour la période 2010-2020.

Par courrier en date du 5 juin 2024, la Présidente de la Région Ile-de-France, Valérie Pécresse a sollicité l'avis de l'ensemble des collectivités sur le projet de PDMIF.

Il est divisé en deux grandes parties :

- La première concerne la stratégie d'action pour une mobilité plus durable et est déclinée dans six chapitres : règlements ; enjeux ; objectifs ; stratégie d'action et mise en œuvre ;
- La deuxième concerne l'ensemble des initiatives à engager qui reste la partie opérationnelle du plan des mobilités. Elle se décline en quatorze axes comportant en tout 48 actions.

I/ Stratégie d'action pour une mobilité durable

Plusieurs enjeux président à l'élaboration de cette stratégie. Il y a d'abord ceux qui tiennent à l'évolution du contexte démographique, économique et de mobilité de la population francilienne et ceux qui contribuent à l'équilibre durable que doit assurer le plan de mobilité entre les besoins de déplacement de la population francilienne et la préservation de l'environnement : qualité de l'air, réduction de gaz à effets de serre, réduction des consommations énergétiques, préservation de la santé, réduction de la consommation d'espaces naturels, consommation de matériaux, préservation de la biodiversité ...

II/ Les objectifs affichés dans le PDMIF

Les objectifs affichés dans le PDMIF sont de plusieurs ordres :

- **Environnementaux et sanitaires** : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre (réduction de 26% en 2030), préserver la santé des franciliens et des franciliennes, améliorer la sécurité routière, réduire l'exposition au bruit, préserver la biodiversité ;
- **Mobilité** : S'adapter aux évolutions sociétales en matière de déplacement, diminuer le recours aux modes individuels motorisés (baisse affichée de 5% en 2030), rééquilibrer l'accès à l'emploi et améliorer l'accessibilité des grands pôles économiques, transition et évolution des parcs de véhicules individuels.

Pour atteindre ces différents objectifs, un plan en 14 axes et 48 actions est décrit dans le document.

Les 5 premiers axes concernent le développement des modes de déplacements alternatifs à celui motorisé :

- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs ;
- Placer le piéton au cœur des politiques de la mobilité ;
- Etablir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacement ;
- Conforter la dynamique de l'usage du vélo ;
- Développer les usages partagés de la voiture.

Les 4 axes suivants visent à intervenir sur les infrastructures à travers le partage de la voirie et de l'espace public pour les différents modes de déplacement :

- Renforcer l'intermodalité et la multi modularité ;
- Rendre la route plus multimodale, sûre et durable ;
- Mieux partager la voirie urbaine ;
- Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux.

Le dixième axe décline l'ensemble de la stratégie d'action sur le transport de marchandise :

- Soutenir une activité logistique performante et durable.

Le onzième axe s'intéresse aux véhicules et leur évolution technologique :

- Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules.

Les 3 derniers axes font la promotion des changements de comportement aussi bien individuels que collectifs :

- Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire ;
- Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable ;
- Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements.

La plupart des actions, décrites et regroupées par nature ne constituent que des recommandations qui seront utilisées et adaptées à l'occasion de l'élaboration -obligatoire- du plan local des mobilités (PLM) par l'EPT.

Le PDMIF reprend 5 mesures prescriptives, déjà détaillées dans le précédent PDUIF de 2020. Elles s'imposent aux différentes autorités chargées de la police et de la circulation, en particulier pour ce qui concerne la gestion du domaine routier, 3 d'entre elles sont renforcées.

Les actions concernant plus spécifiquement la Commune de Thiais :

Axe 1 : poursuivre le développement des transports collectifs attractifs

Action 1.1 « développer le réseau de « mass transit » et en conforter la fiabilité et la résilience »

Mettre en service le Grand Paris Express et accompagner son déploiement. Cette action concerne l'aménagement de la zone Sénia avec également l'annonce par la SNCF d'une gare TGV.

Axe 2 : placer le piéton au cœur de la politique de mobilité

Elaborer des plans pour la mobilité piétonne à l'échelle des EPCI

La Ville de Thiais n'a pas transféré son domaine viaire à l'intercommunalité. Cette démarche impose un degré de finesse et de diffusion, ainsi qu'une connaissance des lieux importante. La taille de l'EPT ne semble pas pertinente pour mener à bien cette politique.

Axe 4 : conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo

Action 4.1 : développer les infrastructures cyclables

Face au développement de l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens, la question de la largeur de la voirie et du partage de l'espace public dans les communes se pose notamment au regard des normes CEREMA. La difficulté réside dans la création de pistes cyclables dans certains secteurs de la Ville. Le non-financement des zones 30 par la Région constitue un frein au développement du réseau cyclable de proximité et de rabattement vers des réseaux structurants majeurs à haut niveau de service.

Axe 6 : aménager des pôles d'échange multimodaux

Action 6.1 : aménager des pôles d'échange multimodaux pour une intermodalité renforcée

Les actions doivent améliorer les pôles gare pour en faire de véritable lieu d'échanges et de circulation faciles pour les usagers, quel que soit le mode de déplacement. Un enjeu important est la future gare TGV de Thiais implantée sur la zone Sénia, articulée avec la station de métro de la ligne M14, le RER C et un peu plus loin l'aéroport d'Orly.

Tous les acteurs territoriaux devraient y attacher de l'importance, en particulier dans le financement des dépenses d'entretien des infrastructures. Aujourd'hui, la Ville les supporte toutes.

Axe 7 : aménager le réseau local

Action 7.1 : aménager le réseau routier francilien

La mise en œuvre des voies réservées multimodales sur le réseau magistral, par exemple l'A86, tel que l'on puisse le comprendre dans le texte, va surenchérir le trafic de report, d'évitement ou de contournement que les réseaux viaires des villes doivent absorber en particulier la Ville de Thiais (sur la base de ce qu'offre des applications comme Waze).

L'évolution du trafic sur le boulevard périphérique va être de nature à reporter des flux sur des axes inadapés et sur les roclades déj à saturées (A86, A 104).
Le déployement d'un service de bornes électriques sur les réseaux magistraux n'est pas évoqué.

Axe 8 : mieux partager la voirie urbaine

En dehors de l'hypercentre parisien, les largeurs d'emprise du réseau, local ou structurant, de voirie oscille entre 12 et 14 m de large. Ces dimensions limitent de fait le partage de l'espace public tel qu'il est envisagé : soit le statu quo est maintenu, soit le partage se fait par des aménagements clairs et lisibles (bande cyclable, rue partagée piétonne.) qui sont difficiles à généraliser sur tout un territoire.

La petite couronne de l'Ile-de-France ne présente pas les mêmes caractéristiques que la Ville de Paris. Il n'est pas envisageable ni cohérent de projeter sur ces territoires les solutions éprouvées dans la capitale. La population n'acceptera pas l'abandon systématique des véhicules individuels d'autant plus que les travaux d'aménagement ne seront pas aidés et resteront supportés à l'échelle communale.

Axe 9 : adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux

Suivre et mettre en œuvre une offre et un usage homogène de stationnement à l'échelle régionale et/ou intercommunales, en particulier établir une tarification pour la population après avoir transféré cette compétence à l'EPT, n'est pas envisageable. La responsabilité de la gestion du stationnement relève du seul échelon communal afin d'adapter aux situations locales les règles d'usage du stationnement.

Axe 10 : soutenir une activité logistique performante et durable

La présence du MIN de Rungis et son impact en termes de circulation et de nuisances nécessiterait un traitement particulier dans le PDMIF.

III/ Le financement

Le plan des mobilités ne peut se réaliser sans la mise en œuvre de moyens et d'outils adaptés en termes de financement de pilotage et d'organisation.

Le financement des transports collectifs reste habituel sur la base d'un Contrat de Plan Etat Région (CPER) qui court jusqu'en 2027 avec une enveloppe financière arrêtée à 8,5 milliards d'euros.

Plusieurs projets du Grand Paris Express (GPE) sont l'objet d'un mécanisme particulier de financement, à l'instar de la zone Sénia.

Les dépenses d'investissement à prévoir sur les voiries nationales, régionales et /ou supra-communales représentent chaque année un investissement d'environ un milliard d'euros. En extrapolant ce chiffre sur les 7 années que durera la mise en œuvre, il est estimé que les dépenses s'élèveront à 7 milliards avec la répartition suivante :

60% pour les voiries communales et intercommunales, 25% pour la voirie départementale et 15% pour la nationale. Le financement des projets sur le réseau routier national, et parfois départementale, est assuré par l'Etat et la Région dans le cadre d'un CPER. **Il n'est pas prévu de financement pour les voiries locales, de desserte ou structurante.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable avec réserves au projet de PDMIF, notamment au regard des modalités de gestion du stationnement, de l'espace urbain et des enjeux financiers consécutifs à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : « Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le Projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France, élaboré par la Région Ile-de-France. Nous proposons d'émettre un avis favorable avec réserves, compte tenu des points relatifs à la gestion du stationnement et de l'espace urbain. En effet, je rappelle qu'en 2016, la Ville avait transféré un certain nombre de compétences à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, telles que l'assainissement et les ordures ménagères. A cette époque, nous avons choisi de ne transférer que les compétences obligatoires à cet établissement, et de conserver la gérance des voiries et de l'espace public. Ainsi, il n'est pas

envisageable aujourd'hui que l'EPT mette en place certaines obligations et contraintes sur le territoire communal. D'ailleurs, la police de la voirie et du stationnement relève des compétences du Maire. »

Monsieur ROBILLARD : « Les mobilités à l'échelle de la Région Île-de-France sont un vaste sujet particulièrement complexe au vu du nombre d'acteurs et de populations concernées. Aussi, il est incompréhensible qu'encore une fois, un tel document de pas moins de 378 pages nous arrive seulement cinq jours avant un Conseil Municipal. Il nous est difficile, voire impossible, d'en prendre connaissance dans un délai si court. Nous allons donc nous abstenir sur l'avis à donner. Cela dit, on note dans votre présentation, que certaines assertions sont inexactes. Par exemple, dans l'axe 8, il est question d'abandon systématique des véhicules individuels en substance, comme à Paris. En fait, c'est inexact, c'est uniquement l'ensemble du parc automobile des services de la Ville de Paris qui ne sera plus thermique en 2030. Il n'est donc pas question d'abandonner les véhicules individuels dans Paris. Par ailleurs, c'est l'Europe qui a fixé à 2035 l'arrêt des ventes de véhicules thermiques et non pas la Ville de Paris. C'est curieux cette volonté de faire peur aux automobilistes avec de fausses informations. Je termine en disant que, puisque l'on parle de mobilité, j'ai une question complémentaire sur l'usage du vélo à Thiais. Est-ce que le PowerPoint qui avait été présenté lors de la dernière réunion publique sur le plan vélo à Thiais a bien été transmis aux personnes qui en ont fait la demande ? »

Monsieur CURLIER-ANDRADE : « Vous aviez sollicité la communication du support de la Commission d'Urbanisme, qui vous a d'ailleurs bien été transmis. Concernant le PowerPoint projeté à l'occasion de la dernière réunion publique, il était question de le diffuser et je vous confirme que cela sera fait. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOICHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – MM. MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 4 : Approbation de la convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'une salle du PODT au profit du Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique

Monsieur le Maire expose :

La reconnaissance, notamment par les clubs sportifs, de la qualité des infrastructures municipales dédiées à la pratique et à l'enseignement de disciplines sportives contribue à la notoriété de la Ville en la matière et a concouru également à l'obtention du label Terre de Jeux 2024.

Aussi, dans le cadre de l'intégration du Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique de la Région Ile-De-France (GR IDF) au sein du CREPS de Châtenay-Malabry, structure publique d'excellence sportive, Madame Julie DUBOC, sa Présidente, a sollicité la Commune afin de bénéficier de la reconduction de la mise à disposition de salles au Palais Omnisports De Thiais (PODT).

La présence de ce pôle de haut niveau, qui ne portera nullement atteinte à la pratique des autres activités dispensées au sein du PODT, présente de multiples atouts pour la Ville :

- Elle offre un accompagnement au club de GR de Thiais en vue de l'obtention du label "club formateur",

- Elle permet à la Ville de Thiais de gagner en visibilité sur la scène nationale en gymnastique rythmique et d'accroître, de ce fait, la notoriété de son club,
- Elle ne manquera pas de susciter des vocations chez les jeunes gymnastes thiaisiennes.

Le prêt de cet équipement emblématique est octroyé pour la saison sportive, du 2 septembre 2024 au 31 août 2025, à titre onéreux pour un montant total de 9 000 € versé en trois fois, pour chaque période de 4 mois, à échoir.

Les autres conditions matérielles et juridiques de cette mise à disposition, accordée au Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique de la Région Ile-De-France, sont explicitées dans la convention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention à conclure entre la Ville et le Pôle Espoirs de Gymnastique Rythmique, ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 5 : Approbation de la candidature à l'appel à projets pour l'installation d'une Micro-Folie

Monsieur le Maire expose :

Inspirée des Folies du Parc de la Villette, la Micro-Folie est un dispositif permettant des usages multiples et novateurs en matière culturelle, porté par le Ministère de la Culture et de la Communication et coordonné par l'Établissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette.

La Ville souhaite accueillir une Micro-Folie, dès le mois de septembre 2025, dans le quartier politique de la ville dit « Pavé de Grignon » au sud-est de Thiais, pour répondre aux objectifs d'éducation et de démocratisation culturelle promus par la Municipalité et qui sont d'autant plus prégnants dans les quartiers qui relèvent de ces politiques publiques.

Cette localisation est aisément accessible, notamment en transports en commun, depuis le centre-ville et les autres équipements d'intérêt public, et située à proximité d'établissements d'enseignement (lycée, collège et groupe scolaire maternelle et élémentaire).

A cette adresse, soit au 111 rue du Pavé de Grignon, la Commune possède un immeuble de plain-pied d'une superficie de plus de 140 m² qui sera doté de mobilier adapté, d'une annexe disposant de matériel informatique tels que des ordinateurs, des kits de robots, des tablettes graphiques et des consoles de jeux. L'ensemble s'ouvrira sur un jardin de 43 m².

Ce lieu offrira aux habitants un espace numérique de diffusion culturelle incluant un musée numérique, une salle de réalité virtuelle, un espace de coworking, un autre de convivialité, un Café-Folie, et des espaces de médiation autour de l'E-sport et de l'intelligence artificielle.

Les projets et le fonctionnement de cet équipement seront placés sous l'autorité de la responsable de la Médiathèque ce qui garantira l'intégration et la participation totale de la Micro-Folie aux missions de service public d'information, de recherche et de loisirs culturels.

En outre, la Ville bénéficiera de l'accompagnement proposé par les équipes de l'Établissement Public de la Grande Halle de La Villette pour développer ce projet innovant.

Par ailleurs, la Métropole du Grand Paris (MGP) souhaite valoriser les initiatives culturelles et favoriser le développement des Micro-Folies sur son territoire. Ainsi, la Ville pourrait bénéficier d'un appui financier de la MGP à hauteur de 50% du coût de l'investissement.

La Micro-Folie permettra de tisser des liens entre la culture, le numérique et les nouvelles technologies. Elle représente une opportunité de réduire la fracture numérique et de concourir à la transition digitale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour la réalisation du projet d'installation d'une Micro-Folie au sein de la ville, pour un montant estimé à 322 800 € ;
- De solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Métropole du Grand Paris, une subvention de 158 100 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation de la candidature à l'appel à projets pour l'installation d'une Micro-Folie. Ce nouvel établissement sera installé dans le quartier Sud de la Ville, soit à Grignon, et sera composé de multiples équipements : un musée numérique permettant aux élèves de l'école Robert Schuman d'accéder aux collections de musées nationaux ; une salle de réalité virtuelle ; un espace de coworking et un Café-Folie. Les services municipaux œuvrent depuis de nombreux mois pour que ce projet d'envergure puisse voir le jour à la rentrée 2025.

Madame HILLION : « Mes questions vont d'abord concerner le lieu qui a été choisi. On a noté le 111 rue du Pavé de Grignon. À quel endroit est-ce que cela se trouve exactement ? Est-ce qu'il s'agit du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment de Police Municipale ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit en réalité du bâtiment qui se trouve en face de la Police Municipale actuelle dont les 140 m² seront consacrés à cette Micro-Folie. »

Madame HILLION : « Donc à côté de la crèche parentale ? »

Monsieur le Maire : « A l'intérieur des locaux de la crèche. »

Madame HILLION : « C'est un usage qui est uniquement destiné aux élèves de l'école Schuman ? »

Monsieur le Maire : « Ce bel outil qu'est la Micro-Folie est ouvert à tous et permettra à chacun, petits et grands, d'accéder à la culture et au numérique. Bien entendu, les établissements scolaires pourront également y accéder et bénéficier d'ateliers qui leur seront dédiés. »

Madame HILLION : « Parce qu'on s'interrogeait également sur l'emplacement qui avait été choisi, au vu de la distance pas forcément très sécurisée au niveau du carrefour du Pavé de Grignon et de la rue du 11 novembre. On s'inquiétait de savoir que des jeunes, des enfants, pouvaient traverser ce carrefour-là, seuls, pour aller au musée. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, de jeunes enfants ne se rendront pas seuls à la Micro-Folie, et seront soit accompagnés par leurs parents, soit avec leur classe et leur enseignant. Nous avons fait le choix d'implanter cet établissement à proximité du nouveau Quartier Politique de la Ville de Grignon, au sein duquel diverses actions seront menées, à l'instar de l'ouverture d'un quatrième club Coup de Pouce ou encore le déploiement du dispositif DEMOS. Six villes participeront au renouvellement de ce programme pour trois années, ce qui permettra à certains élèves de l'école Robert Schuman de jouer à la Philharmonie, et d'apprendre à jouer des instruments de musique. L'approbation de la convention relative à DEMOS est d'ailleurs inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. »

Madame CIREFICE : « J'ai une question supplémentaire. Il est indiqué que le dispositif sera sous la responsabilité de la responsable de la Médiathèque, qui, par ailleurs, est déjà bien occupée. Donc, y aura-t-il une ou des personnes dédiées à ce lieu et qui seront embauchées ? »

Monsieur le Maire : « La Directrice de la Médiathèque développe de nombreuses activités au bénéfice des Thiaisais. Elle sera accompagnée dans ce nouveau projet par son équipe, et notamment un animateur culturel et un animateur numérique. Les recrutements pour ces deux postes sont en cours. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 6 : Approbation de la convention de rappel à l'ordre à conclure entre la Ville de Thiais et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Créteil

Monsieur le Maire expose :

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance a été adoptée en juin 2022 et comprend des actions en faveur de la prévention de la délinquance des mineurs. Ainsi, la Ville de Thiais souhaite procéder à la signature d'une convention portant sur le rappel à l'ordre, en partenariat avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Créteil, établie conformément à l'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11.

Cette mesure préventive et éducative s'inscrit dans une logique de prévention de la délinquance et du maintien de la tranquillité publique. Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique de la Commune. Il s'agit d'un dispositif permettant aux autorités locales de rappeler les obligations civiques à un individu ayant commis un acte troublant l'ordre public.

Les modalités de mise en œuvre de la Convention portant sur le rappel à l'ordre englobent plusieurs aspects clés pour garantir une application efficace et coordonnée au niveau local. Elles s'appliquent aux auteurs d'infractions légères, qu'ils soient mineurs ou majeurs. Les crimes ou délits, ainsi que les faits faisant l'objet d'enquêtes, sont exclus de ce dispositif et doivent être signalés à Monsieur le Procureur de la République. Le rappel à l'ordre est coordonné avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Créteil pour éviter toute contradiction avec d'autres procédures en cours, nécessitant la consultation préalable de Monsieur le Maire. Les contrevenants sont convoqués en Mairie par courrier officiel, et le rappel à l'ordre se fait verbalement en présence de l'intéressé, et de ses parents s'il est mineur. Enfin, un suivi annuel comprenant une analyse statistique et qualitative du dispositif est effectué et transmis au Parquet du Tribunal Judiciaire de Créteil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de rappel à l'ordre ci-annexée, à conclure entre la Ville de Thiais et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Créteil ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'approuver la convention de rappel à l'ordre à conclure entre la Ville et le Parquet du Tribunal de Créteil. A l'occasion de la dernière séance du Conseil Local de Prévention de la Délinquance, le Procureur de la République a évoqué la mise en place de cette convention qui permettrait aux Maires de mener un rappel à l'ordre, dès lors qu'un individu aurait enfreint les règles. Bien entendu, cette nouvelle action sera encadrée, et la Ville et le Procureur

travailleront de concert. L'avis du Parquet sera sollicité en amont de la mise en œuvre de chaque procédure de rappel à l'ordre. »

Madame CIREFICE : « Vous venez de dire, Monsieur le Maire, que tout ça serait encadré de manière très précise. Mais nous, nous avons un certain nombre de questions parce que la convention stipule en page 1 que le rappel à l'ordre peut concerner un certain nombre de délits. Donc, si l'on prend un par un ces délits, ils nous semblent précisément être extrêmement flous. »

Madame HILLION : « C'est une question sur l'absentéisme scolaire. Par quel biais est-ce que vous serez informé des problématiques d'absentéisme des jeunes thiaisien ? »

Monsieur le Maire : « A Thiais, nous avons la chance d'avoir un Conseil Local de la Prévention de la Délinquance qui fonctionne bien, et qui se rassemble tous les trois mois sur des thématiques bien précises. En outre, une réunion plénière est organisée tous les ans et qui réunit la Préfète du Val-de-Marne, le Procureur de la République, les chefs d'établissement, les représentants des bailleurs sociaux, ou encore les représentants des organismes de transport. Cette instance contribue notamment au partage des informations entre les différentes entités concernées par la vie locale, et permet ainsi un travail collaboratif entre chaque partie.

Les chefs des établissements scolaires nous alertent dès lors qu'une problématique relative à l'absentéisme d'un jeune thiaisien est constatée. Nous n'inventons pas les problèmes. »

Monsieur LONY : « Je me pose la question à propos de la présence de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives. Qu'est-ce que l'on entend par des heures tardives ? À partir de quel moment elle est tardive ? Par exemple, si on a des jeunes qui sortent de leur cours de foot ou d'entraînement de foot ou de karaté à 22 heures ? Voilà, ce sont des mineurs qui sont sur des lieux publics à des heures tardives. »

Monsieur le Maire : « C'est une question de bon sens et de discernement, Monsieur LONY. Il est évident que si un mineur rentre chez lui après avoir assisté, par exemple, à une activité sportive, ce trajet ne constitue pas un délit ou un fait reprochable. La présente convention a été rédigée par le Parquet, avec beaucoup de vigilance et de précision. »

Madame HILLION : « Justement, on parle de précision : il est noté « *certaines atteintes légères à la propriété publique* ». Qu'est-ce qu'une atteinte légère ? »

Monsieur le Maire : « Je vais réitérer mes propos : il s'agit ici de discernement et d'analyse fine des situations. Il serait possible de qualifier précisément chaque atteinte légère à la propriété publique et d'établir une liste à la Prévert ; mais cela serait sans fin. Une dégradation peut être un exemple d'une atteinte légère, et il appartient aux autorités compétentes de juger et d'estimer si cette atteinte est constatée ou pas. »

Madame CIREFICE : « Alors si l'on continue, il est question des incivilités commises par des mineurs, donc là encore, lesquelles on ne sait pas, et que se passera-t-il si elles sont commises par des majeurs, des adultes ? Eux aussi auront un rappel à l'ordre ? »

Monsieur le Maire : « Nous œuvrons de concert avec le Parquet pour que ce dispositif soit efficace. Si d'aventure des délits plus importants, commis par des personnes majeurs, étaient constatés, d'autres dispositions seraient à mettre en œuvre. Il s'agirait alors d'une procédure judiciaire prise en charge par l'instance compétente, et non d'un simple rappel à l'ordre du Maire. Un discernement doit être opéré par les autorités compétentes. »

Madame CIREFICE : « Alors, si l'on continue, on voit qu'il est question de certaines nuisances sonores, donc elles ne sont pas davantage précisées, de certains écarts de langage. Il faudrait déjà définir ce qu'est un écart de langage et à l'encontre de qui. Donc, notre question est la suivante : il va y avoir des allers-retours entre vous et le Parquet. A priori, c'est donc la Mairie qui signale au Parquet, c'est le Parquet qui juge si le délit mérite qu'on s'y arrête, et donc il va falloir être capable de le caractériser précisément. Est-ce que, Monsieur le Maire, vous allez, dans cette perspective, engager la population à opérer des signalements auprès de vos services ? Comment allez-vous être au courant d'un certain nombre de ces possibilités ? »

Monsieur le Maire : « Ne déformez pas la teneur de cette convention, Madame CIREFICE. Comme je vous l'expliquais plus tôt, les entités compétentes transmettront les éléments à la Ville afin que soit analysée une situation pouvant conduire à un rappel à l'ordre. Il n'est pas question d'appeler à la délation, comme vous pouvez le suggérer. Nous ne ferons pas appel aux Thiaisais pour dénoncer les agissements d'autrui. La convention, qui est soumise à votre approbation ce soir, est le document type en vigueur sur le territoire départemental, validé par le Procureur de la République, ses chefs de service, ses magistrats, ainsi qu'un certain nombre de communes. »

Madame CIREFICE : « Contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance, donc vous allez être noyé sous un certain nombre de réclamations, j'imagine. »

Monsieur le Maire : « Ne vous inquiétez pas. »

Madame CIREFICE : « Est-ce que vous pouvez nous préciser quelle sera exactement la procédure ? Parce qu'il est question d'un délai entre l'infraction qui vous est signalée, vous la signalez au Parquet, le Parquet statue pour dire si c'est un délit ou pas, ensuite seulement le mineur, puisqu'il faut bien le dire, c'est surtout d'eux qu'il est question, est convoqué. Donc tout cela va demander combien de temps ? »

Monsieur le Maire : « Une procédure administrative et la correspondance entre les différentes administrations prennent un temps certain, mais il est évident que la Ville et le Parquet feront en sorte que la communication soit la plus fluide possible. Il s'agit d'une procédure de prévention, ce mot à l'air de vous fâcher. »

Madame CIREFICE : « Donc ça veut dire qu'un mineur qui est pris, on va dire, dans un délit de « je traverse la route un peu tard la nuit », en fait, ne sera jugé sur ce « délit » que bien des semaines plus tard. Donc on s'interroge en plus de ça sur l'efficacité du système. »

Monsieur le Maire : « Vous employez des mots qui sont inadaptés. Il ne sera pas jugé et il n'y aura pas de jugement. Il s'agit d'un rappel à l'ordre, ce qui représente une grande différence. Dès lors qu'une infraction est constatée, et qu'elle paraît suffisamment solide, crédible, pour être évoquée en Municipalité et transmise au Parquet, la procédure administrative de rappel à l'ordre est mise en œuvre. Si vous ne comprenez pas ce mécanisme, je m'inquiète. »

Madame CIREFICE : « Ne vous inquiétez pas pour moi. J'ai encore une question. Vous avez dit tout à l'heure qu'il n'y aura pas de suite. En réalité, il y a une fiche qui sera établie par le Parquet, ça s'est dit très clairement. Il est question aussi que la Mairie établisse des statistiques précisément sur le nombre de rappels à l'ordre. Est-ce que l'on peut vous demander à quoi vont vous servir ces statistiques ? »

Monsieur le Maire : « Le Parquet souhaite avoir une visibilité du développement de la délinquance dans certains secteurs. Par conséquent, il est normal qu'un bilan statistique lui soit transmis pour lui permettre d'analyser l'état de la délinquance sur le territoire communal. »

Madame CIREFICE : « Bien. Alors en conclusion, vous ne serez pas surpris de savoir que nous allons voter contre ce dispositif. Et j'aimerais pouvoir en exposer très clairement ici les raisons. »

D'abord parce que les modalités de mise en œuvre nous paraissent extrêmement floues. Vous avez beau dire, Monsieur le Maire, que c'est une question de discernement, il y a un certain nombre de choses, je vous cite, qu'on ne peut pas quantifier. Donc, tout ça nous paraît extrêmement flou, puisque notamment le mot le plus utilisé dans l'énumération des délits, c'est le mot « certains », « certaines atteintes », « certaines nuisances », « certains écarts », lesquels ? On n'en sait rien. Or, dans ce genre de choses, et chacun le sait, le risque, c'est l'arbitraire. Ensuite, et c'est la deuxième raison pour laquelle nous allons voter contre, c'est que cela nous semble encourager, je pèse mes mots, une délation malsaine. Quand on a une plainte à déposer, on va au commissariat de police. Voilà. On s'étonne par ailleurs que vos services, Monsieur le Maire, aient tant de temps à consacrer à ce dispositif alors qu'il y a tant de problèmes par ailleurs. Nous ne sommes pas moins attachés que vous, et je tiens à le dire, à la sécurité des Thiaisais, mais nous sommes, je tiens à le dire, en désaccord. »

Monsieur le Maire : « Pour corroborer vos propos et votre attachement à la sécurité des Thiaisais, je vous invite à approuver ce dispositif, somme toute classique. »

Madame CIREFICE : « Vous avez mal écouté mes raisons. »

Monsieur le Maire : « Je vous ai parfaitement écoutée. »

Madame CIREFICE : « Je répète donc que nous ne sommes pas moins attachés que vous à la sécurité des Thiaisais, mais nous sommes en désaccord profond avec les moyens que vous présentez, car, comme d'habitude, et même si le mot « *prévention* » est cité dans votre synthèse, c'est la répression que vous maniez et pas la prévention. Donc, nous votons résolument contre et nous espérons que nous ne serons pas les seuls ce soir à le faire. »

Monsieur le Maire : « Je ne comprends pas vos remarques. Vous êtes sans cesse vent debout contre toute action de prévention sur le territoire communal. Au fond, ce ne sont pas des sujets qui vous intéressent particulièrement. N'amenuisez pas l'efficacité des mesures de ce dispositif qui résulte du Conseil Local de Prévention de la Délinquance. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – MM. MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix CONTRE : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Monsieur le Maire : « Je pense que les Thiaisais apprécieront. »

Point n° 7 : Acquisition de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) sise 7-15 rue de l'Espérance à Thiais

Monsieur le Maire expose :

La Ville a conclu un bail emphytéotique avec la société H.L.M « *Le foyer du fonctionnaire et de la famille* » à compter du 1^{er} mai 1976.

Par la suite, ladite société est devenue Immobilière 3F (I3F), et le bail a été cédé à Résidences Sociales de France par avenant de 2009.

Cet acte conclu pour une durée de 65 ans, prévoyait la construction par le preneur d'un foyer-logement pour personnes âgées, sur un terrain communal situé rue de l'Espérance, en échange d'un loyer annuel et de l'engagement de la Ville que le Bureau d'Aide Sociale (devenu plus tard Centre Communal d'Action Sociale) conventionnerait avec la société en vue de la gestion de l'équipement ; ce qui a été réalisé en mars 1977.

Le bail emphytéotique prévoyait notamment que « *le présent bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés au titre des H.L.M. [...] Dans le cas de résiliation à l'issue de cette période, la société sera tenue de laisser à la Ville, toutes constructions ou améliorations qu'elle aura faites à charge par la Ville de verser une indemnité qui sera fixée par le Service des Domaines en tenant compte de la valeur des constructions à cette date et de la durée du bail restant à courir.* »

La dernière traite des prêts souscrits par la société étant prévue en 2024, la Commune a étudié la pertinence du rachat anticipé de l'immeuble bâti sur son terrain.

Ainsi, le montage juridique convenu dans les années 70, à savoir la conclusion d'un bail emphytéotique, couplé à une convention de gestion avec le C.C.A.S de Thiais, établissement qui règle, *in fine*, les frais de maintenance et d'entretien du bâti au travers d'une redevance annuelle versée au titulaire dudit bail, est aujourd'hui sans intérêt pour la Ville et le C.C.A.S. En conséquence, l'échéance du prêt en 2024 apparaît pour la Collectivité comme l'occasion de pouvoir reprendre en pleine propriété l'entretien et la gestion du bâtiment et ainsi assurer une plus grande maîtrise des coûts, en se prémunissant des désagréments liés à l'intervention d'un intermédiaire extérieur.

Dès lors, la Ville et le C.C.A.S de Thiais pourront prolonger la qualité du service rendu par cet équipement, qui joue un rôle majeur dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées de Thiais, tout en leur permettant de bénéficier d'un cadre de vie agréable, alliant dynamisme et sérénité, avec pour ambition le bien-être des usagers au quotidien.

Saisi par la Ville, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien à 240 000 €. Une nouvelle convention, à conclure entre le C.C.A.S. et la Ville, sera prochainement soumise au Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'établissement public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la résiliation du bail emphytéotique précité, ainsi qu'à signer tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

Point n° 8 : Décision modificative n°1 au budget 2024

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°1 au budget 2024 a pour objet :

- 1) d'inscrire des recettes supplémentaires non prévues au Budget 2024
 - + 30 000 € de recettes de taxe de séjour
 - + 21 500 € au titre des dividendes de la SEMMARIS versées à la Ville de Thiais
 - + 304 000 € au titre des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance)
 - +13 000 € de redevances d'occupation du domaine public pour travaux ;
- 2) de réduire les crédits prévus au titre du prélèvement FPIC de - 131 500 € faisant suite à la notification par la Préfecture du prélèvement effectué en 2024 sur les recettes de la Ville au titre de la péréquation ;
- 3) d'affecter les crédits supplémentaires aux dépenses de fluides à hauteur de 250 000 € et de personnel à hauteur de 250 000 € (élections législatives, prime de pouvoir d'achat, ARE,...) ;
- 4) d'inscrire 32 800 € supplémentaires, en recettes et en dépenses, pour le festival Théodasium ;
- 5) de faire des virements de crédits entre chapitres, neutres budgétairement, pour ventiler par secteur des recettes non ventilées au BP 2024 (remboursements de frais de personnel en fonctionnement et subventions d'équipement en investissement) ;
- 6) d'inscrire des crédits pour les opérations patrimoniales, équilibrées en dépenses et en recettes au chapitre 925 : transfert des frais d'études du compte 20 au compte 23 (112 000 €) ;
- 7) d'inscrire des crédits, équilibrés en dépenses et en recettes, au chapitre 902 pour le versement et le remboursement des avances forfaitaires de marchés de travaux (21 000 €) ;
- 8) de valider les propositions de virements de crédits entre chapitres proposés par les services (virements de crédits à budget constant à l'intérieur du budget d'un service) en fonctionnement et en investissement.

Le montant de la décision modificative s'élève à 534 300 €, dont 422 300 € d'opérations réelles.

Ce projet de décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Chap.	Section de fonctionnement - Dépenses	DM1
930	SERVICES GENERAUX	213 206 €
931	SECURITE	3 165 €
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	80 848 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	274 936 €
934	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS APA ET RSA/REGUL. RMI)	25 268 €
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	- 76 632 €

937	ENVIRONNEMENT	8 753 €
938	TRANSPORTS	3 256 €
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	- 131 500 €
	Total	401 300 €

Chap.	Section de fonctionnement - Recettes	DM1
930	SERVICES GENERAUX	- 23 000 €
931	SECURITE	5 000 €
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	32 000 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	43 800 €
934	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS APA ET RSA/REGUL. RMI)	276 000 €
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	3 000 €
936	ACTION ECONOMIQUE	51 500 €
938	TRANSPORTS	13 000 €
	Total	401 300 €

Chap.	Section d'investissement - Dépenses	DM1
900	SERVICES GENERAUX	19 817 €
901	SECURITE	6 430 €
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	20 236 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	- 56 662 €
904	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)	6 764 €
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	28 815 €
908	TRANSPORTS	- 4 400 €
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	112 000 €
	Total	133 000 €

Chap.	Section d'investissement - Recettes	DM1
900	SERVICES GENERAUX	- 85 000 €
901	SECURITE	13 500 €
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	92 500 €
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	- 9 318 €
907	ENVIRONNEMENT	9 318 €
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	112 000 €
	Total	133 000 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de décision modificative n°1 au budget 2024.

Madame OSSARD : « Je vous remercie, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Cette décision modificative porte sur un montant de 534 000 euros, ce qui n'est pas très conséquent au regard du montant du budget de la Ville. Les deux grands mouvements importants sont une augmentation des recettes attendues au titre de la subvention CAF pour le secteur de la Petite Enfance et la réaffectation de ces recettes sur deux postes qui sont en hausse cette année, à savoir : les dépenses liées aux fluides par le contexte inflationniste que nous connaissons tous, et bien entendu, les dépenses de personnel du fait de l'application en année pleine des dispositifs relatifs à l'augmentation du pouvoir d'achat. Ces dispositions permettent de renflouer ces lignes budgétaires. Voilà pour ce qui est de l'essentiel de la décision modificative. »

Madame HILLION : J'ai une question parce que cette subvention de la CAF représente à peu près 60% des 500 000 euros qui vont être utilisés au profit des fluides et des frais de personnel occasionnés, notamment par les élections législatives. Donc, je ne comprends pas comment justifier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la non-utilisation et de la non- réaffectation de cette subvention au profit de la Petite Enfance. »

Madame OSSARD : « Dans les faits, il s'agit uniquement de mouvements de comptes. Mais je vous confirme que la subvention de la CAF sera bien utilisée à destination de la Petite Enfance. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 9 : Approbation du montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe institue au profit de chaque Etablissement Public Territorial (EPT) un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné au financement des compétences transférées par les communes (déchets ménagers, assainissement, ...) et des charges de structure de l'EPT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a statué favorablement le 25 juin 2024 sur le rapport concernant la participation définitive des communes au titre de l'année 2023, dossier approuvé par le Conseil Territorial de l'EPT le 25 juin 2024.

La participation demandée à la Ville de Thiais se décompose comme suit :

- Participation au traitement des eaux pluviales : 172 286 €
- Participation à la collecte et au traitement des déchets ménagers : 58 082 € (déficit constaté de l'année 2022)
- Participation au titre du développement économique : 76 823 €
- Participation au Plan Local de l'Urbanisme : 0 €
- Participation au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal : 16 542 €
- Participation au fonctionnement des instances territoriales : 29 737 €

soit un total de 353 470 €.

Des ajustements seront opérés sur l'année 2024 au regard des montants de FCCT provisoires durant l'année 2023 versés par la Ville (mandat complémentaire ou reversement du trop-perçu par l'EPT).

Pour mémoire : pas de financement de la compétence assainissement/eau par le FCCT car la compétence a été financée en intégralité par la redevance d'assainissement et par la vente de l'eau potable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer favorablement sur le montant définitif du FCCT de la Commune de Thiais pour 2023.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 10 : Admission en non-valeur 2024

Monsieur le Maire expose :

Le 5 septembre 2024, le Service de Gestion Comptable d'Orly a établi une liste de créances communales pour un montant de 4 288,37 €, à présenter au Conseil Municipal pour une décision d'admission en non-valeur.

Cette décision a pour effet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables. Elle ne constitue pas une remise de dettes et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur de ces créances.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 11 : Actualisation des tarifs des classes de découverte pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose :

Par sa volonté de proposer des services variés, en particulier dans le domaine éducatif, la Ville de Thiais organise chaque année des classes de découverte pour les élèves des écoles élémentaires. Ces initiatives visent à compléter la pédagogie scolaire et à promouvoir la cohésion de groupe et l'épanouissement personnel des enfants.

Pour l'année 2023-2024, ce sont 384 élèves de 17 classes différentes qui ont eu l'opportunité de participer à ces classes de découvertes. Il était proposé aux enseignants volontaires, 14 séjours, riches et variés, issus des 5 thématiques suivantes :

- Les classes à la montagne, proposant ski alpin ou activités multisports ;
- Les classes sportives, offrant des activités de sports d'eau, d'équitation ou circassiennes ;
- Les classes créatives, introduisant la pratique des arts du cirque, de l'expression musicale ou de l'art culinaire ;
- Les classes scientifiques, présentant les volcans, l'ère du numérique ou l'astronomie ;
- Les classes culturelles, faisant découvrir le Patrimoine en France, les régions et cultures en France, ou encore l'Histoire de France.

Cette diversification des classes de découvertes, d'une durée de 8 à 10 jours pour les séjours montagnards et 5 jours pour les autres types de séjours, a permis de mieux répondre aux besoins et intérêts des élèves, en fonction de la pédagogie mise en œuvre par l'enseignant.

Pour l'année 2025, ces mêmes séjours seront proposés aux équipes éducatives. Il convient d'en actualiser les tarifs. Pour autant, comme chaque année et afin de donner la chance au plus grand nombre d'élèves de participer à ces séjours, la Ville de Thiais entend alléger la charge financière des familles en réduisant le coût jusqu'à 85 % du montant réel, en fonction de leur quotient familial.

Pour une gestion efficace et pour faciliter l'échelonnement des paiements, il est recommandé de maintenir la pratique consistant à demander aux parents, au moment de l'inscription, de verser un acompte de 30 % du tarif applicable. Cet acompte sera remboursé en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical confirmant l'incapacité de l'enfant à participer au séjour, ou pour toute autre circonstance imprévue, sous réserve de la fourniture des justificatifs nécessaires et de l'examen de la situation par les services municipaux.

Ces actions démontrent l'engagement de la Ville de Thiais à offrir des expériences éducatives enrichissantes à ses élèves, tout en veillant à soutenir les familles sur le plan financier. La diversification des séjours et l'ampleur de la prise en charge municipale témoignent de la priorité donnée à l'éducation et au bien-être des enfants.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des classes de découverte pour l'année 2024-2025, tels que présentés ci-dessous, et de proroger le principe de versement, lors de l'inscription, d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.

LOT 1 : LES CLASSES A LA MONTAGNE

Quotient familial	Les classes à la montagne (10 jours)	Les classes à la montagne (8 jours)
	Destination : Chaillol (Hautes Alpes)	Destination : Chaillol (Hautes Alpes)
	Thème : Ski Alpin	Thème : Multisports
	Montant : 891,15 €	Montant : 804,58 €
de 0 à 300 €	138,13 €	124,71 €
de 300,01 à 410 €	151,49 €	136,78 €
de 410,01 à 520 €	178,23 €	160,92 €
de 520,01 à 630 €	204,96 €	185,05 €
de 630,01 à 720 €	240,61 €	217,24 €
de 720,01 à 800 €	267,34 €	241,37 €
de 800,01 à 900 €	311,90 €	281,60 €
de 900,01 à 1000 €	338,64 €	305,74 €
de 1000,01 à 1100 €	356,46 €	321,83 €
de 1100,01 à 1800 €	401,02 €	362,06 €
de 1800,01 à 2400 €	445,57 €	402,29 €
supérieur à 2400,01€	490,13 €	442,52 €
Hors commune	534,69 €	482,75 €

LOT 2 : LES CLASSES SPORTIVES

Quotient familial	Les classes sportives (5 jours)	Les classes sportives (5 jours)	Les classes sportives (5 jours)
	Destination : Sene	Destination : Langon	Destination : Courtenay
	Thème : Sports d'eau	Thème : Equitation	Thème : Ateliers circassiens
	Montant : 519,41 €	Montant : 506,17 €	Montant : 621,26 €
de 0 à 300 €	103,88 €	101,23 €	124,25 €
de 300,01 à 410 €	119,46 €	116,42 €	142,89 €
de 410,01 à 520 €	140,24 €	136,67 €	167,74 €
de 520,01 à 630 €	155,82 €	151,85 €	186,38 €
de 630,01 à 720 €	176,60 €	172,10 €	211,23 €
de 720,01 à 800 €	186,99 €	182,22 €	223,65 €
de 800,01 à 900 €	197,38 €	192,34 €	236,08 €
de 900,01 à 1000 €	207,76 €	202,47 €	248,50 €
de 1000,01 à 1100 €	218,15 €	212,59 €	260,93 €
de 1100,01 à 1800 €	244,12 €	237,90 €	291,99 €
de 1800,01 à 2400 €	311,65 €	303,70 €	372,75 €
supérieur à 2400,01€	363,59 €	354,32 €	434,88 €
Hors commune	389,56 €	379,63 €	465,94 €

LOT 3 : LES CLASSES CREATIVES

Quotient familial	Les classes créatives (5 jours)	Les classes créatives (5 jours)	Les classes créatives (5 jours)
	Destination : Le moulin de Bérou (Bérou)	Destination : Le moulin de Bérou (Bérou)	Destination : La ferme de St-Yvière (Mor)
	Thème : Arts du cirque	Thème : Expression musicale	Thème : Du champ à l'assiette
	Montant : 493,95 €	Montant : 499,04 €	Montant : 504,13 €
de 0 à 300 €	98,79 €	99,81 €	100,83 €
de 300,01 à 410 €	113,61 €	114,78 €	115,95 €
de 410,01 à 520 €	133,37 €	134,74 €	136,12 €
de 520,01 à 630 €	148,18 €	149,71 €	151,24 €
de 630,01 à 720 €	167,94 €	169,67 €	171,41 €
de 720,01 à 800 €	177,82 €	179,65 €	181,49 €
de 800,01 à 900 €	187,70 €	189,64 €	191,57 €
de 900,01 à 1000 €	197,58 €	199,62 €	201,65 €
de 1000,01 à 1100 €	207,46 €	209,60 €	211,74 €
de 1100,01 à 1800 €	232,16 €	234,55 €	236,94 €
de 1800,01 à 2400 €	296,37 €	299,42 €	302,48 €
supérieur à 2400,01€	345,76 €	349,33 €	352,89 €
Hors commune	370,46 €	374,28 €	378,10 €

LOT 4 : LES CLASSES SCIENTIFIQUES

Quotient familial	Les classes scientifiques (5 jours)	Les classes scientifiques (5 jours)	Les classes scientifiques (5 jours)
	Destination : Les Pinsons / la Marjolaine	Destination : Le Baly (Pleumeur-Bodou)	Destination : Le Moulin de Bérou (Bérou)
	Thème : Les volcans	Thème : L'ère numérique	Thème : Astronomie
	Montant : 570,33 €	Montant : 590,70 €	Montant : 468,49 €
de 0 à 300 €	114,07 €	118,14 €	93,70 €
de 300,01 à 410 €	131,18 €	135,86 €	107,75 €
de 410,01 à 520 €	153,99 €	159,49 €	126,49 €
de 520,01 à 630 €	171,10 €	177,21 €	140,55 €
de 630,01 à 720 €	193,91 €	200,84 €	159,29 €
de 720,01 à 800 €	205,32 €	212,65 €	168,66 €
de 800,01 à 900 €	216,73 €	224,47 €	178,03 €
de 900,01 à 1000 €	228,13 €	236,28 €	187,40 €
de 1000,01 à 1100 €	239,54 €	248,09 €	196,76 €
de 1100,01 à 1800 €	268,06 €	277,63 €	220,19 €
de 1800,01 à 2400 €	342,20 €	354,42 €	281,09 €
supérieur à 2400,01€	399,23 €	413,49 €	327,94 €
Hors commune	427,75 €	443,03 €	351,37 €

LOT 5 : LES CLASSES CULTURELLES

Quotient familial	Les classes culturelles (5 jours)	Les classes culturelles (5 jours)	Les classes culturelles (5 jours)
	Destination : La Saulaie (Chedigny)	Destination : Le Domaine du Pignada (A)	Destination : Le Sénéquet (Blainville sur)
	Thème : Patrimoine en France	Thème : Régions et culture en Fran	Thème : Histoire de France
	Montant : 636,53 €	Montant : 590,70 €	Montant : 661,99 €
de 0 à 300 €	127,31 €	118,14 €	132,40 €
de 300,01 à 410 €	146,40 €	135,86 €	152,26 €
de 410,01 à 520 €	171,86 €	159,49 €	178,74 €
de 520,01 à 630 €	190,96 €	177,21 €	198,60 €
de 630,01 à 720 €	216,42 €	200,84 €	225,08 €
de 720,01 à 800 €	229,15 €	212,65 €	238,32 €
de 800,01 à 900 €	241,88 €	224,47 €	251,56 €
de 900,01 à 1000 €	254,61 €	236,28 €	264,80 €
de 1000,01 à 1100 €	267,34 €	248,09 €	278,04 €
de 1100,01 à 1800 €	299,17 €	277,63 €	311,14 €
de 1800,01 à 2400 €	381,92 €	354,42 €	397,20 €
supérieur à 2400,01€	445,57 €	413,49 €	463,40 €
Hors commune	477,40 €	443,03 €	496,50 €

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 12 : Approbation des tarifs des tentes du marché de Noël de l'année 2024

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, il est prévu que la Ville mette à la disposition des exposants des tentes de type canopy de différentes dimensions et des chalets.

Il est proposé de réévaluer les tarifs de 2% arrondis à l'euro supérieur pour 2024, par rapport à l'année précédente.

Par conséquent, les tarifs ci-dessous sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Emplacement de type Canopy	Tarifs 2023	Tarifs 2024
3m x 3m	105,00 €	107,00 €
6m x 3m	138,00 €	141,00 €
9m x 3m	171,00 €	174,00 €

Châlet	Tarifs 2023	Tarifs 2024
3m x 2m	205,00 €	209,00 €

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 13 : Attribution de subventions aux associations Coups de Pouce et Les Potagers de Grignon

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 27 juin dernier, le Conseil Municipal approuvait le renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce entre la Ville et l'association Coup de Pouce, pour le maintien des trois clubs existants, à savoir deux ateliers à Romain Gary et un atelier à Charles Péguy ; ainsi que le versement d'une participation aux frais d'ingénierie à hauteur de 500 € par club, soit 1 500 € au total.

En raison de l'instauration du nouveau Quartier Politique de la Ville (QPV) au sein du secteur Grignon, la Commune souhaite ouvrir un quatrième atelier à l'école Robert Schuman, permettant ainsi à cinq élèves de cet établissement de bénéficier de ce soutien scolaire. En conséquence, la contribution de la Collectivité aux frais d'ingénierie pour l'ouverture de ce nouveau club s'élève à 500 €.

Concomitamment, l'association Les Potagers de Grignon, créée le 11 juillet 2023, a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Cette association a notamment pour but de gérer et d'exploiter les jardins familiaux du secteur du Pavé de Grignon, en confiant les parcelles à des jardiniers amateurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

- 500 € à l'association Coup de Pouce ;
- 1 500 € à l'association Les Potagers de Grignon.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ENFANCE - JEUNESSE

Point n° 14 : Approbation de la convention relative au Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS)

Monsieur le Maire expose :

En 2021, la Ville s'engageait pour 3 ans (2021-2024) à développer un orchestre de jeunes enfants dénommé DEMOS. Ce sont quinze élèves volontaires de l'école élémentaire Romain Gary, âgés de 7 à 9 ans, qui choisissaient de s'investir dans ce projet éducatif, pédagogique et innovant.

Cette action citoyenne, par la pratique collective de la musique, produit des résultats extrêmement positifs. En effet, l'éducation artistique et culturelle favorise le développement des capacités cognitives et les apprentissages fondamentaux.

Cet impact bénéfique fut pleinement constaté par l'adhésion de la majorité de ces jeunes élèves à ce qui leur fut proposé. Ils manifestèrent de l'enthousiasme et de la fierté. De plus, leurs parents furent conquis et exprimèrent le désir de voir ces actions se renouveler. Ainsi, plus de la moitié des jeunes participants ont entrepris des démarches d'inscription afin de poursuivre l'enseignement musical à l'Académie des Arts ou d'intégrer les classes CHAM à leur entrée au collège.

Le projet DEMOS s'inscrit dans la lignée des dispositifs expérimentaux qui visent à impulser de nouvelles dynamiques, notamment dans le champ de l'éducation.

Ce sont toutes ces raisons qui ont motivé la Municipalité à renouveler cette expérience. Le choix de l'école s'est logiquement porté sur l'élémentaire Robert Schuman, située au cœur du quartier du Pavé de Grignon, et à proximité du nouveau quartier politique de la Ville, pour intégrer ce nouveau cycle DEMOS dès septembre.

Les 15 enfants volontaires bénéficieront, après la classe de 16h00 à 18h00, de 2 ateliers hebdomadaires de pratique musicale, encadrés par des musiciens professionnels et par l'assistante d'école, référente municipale du groupe.

Le projet sera présenté aux classes de CE1 et de CE2. Les familles seront ensuite conviées à une réunion pour entériner l'engagement de leur enfant pour 3 ans. La participation et le témoignage des adhérents au premier DEMOS permettront aisément de convaincre ce nouveau public du bien-fondé de ce dispositif.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative au Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) à conclure avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

**Point n° 15 : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'actions
vacances apprenantes pour les élèves du premier degré à l'été 2024**

Monsieur le Maire expose :

Pour remédier aux carences éducatives consécutives aux périodes de pandémie et afin d'offrir un accompagnement personnalisé aux élèves en difficulté, l'Education Nationale a engagé un dispositif de renforcement scolaire, par le biais d'activités sportives et culturelles. C'est ainsi que l'action « vacances apprenantes » a été proposée à Thiais à la fin de l'été 2023.

Ainsi, l'objectif principal de ce dispositif est de renforcer les apprentissages des jeunes et de faciliter leur intégration sociale et scolaire. En effet, il permet de cibler spécifiquement les besoins des élèves en difficulté, assure un soutien éducatif adapté et personnalisé, tout en garantissant l'épanouissement global des enfants.

En outre, le programme organisé durant la période estivale aide à préparer les élèves pour la rentrée scolaire, et tend à remobiliser leurs savoirs, réduisant ainsi les risques de rupture et de décrochage scolaire, souvent constatés après les vacances d'été.

La Ville de Thiais, soucieuse de l'éducation et du bien-être de ses jeunes citoyens, met à disposition ses locaux scolaires pour accueillir les élèves participants, optimisant ainsi l'utilisation des infrastructures existantes.

C'est ainsi que 56 élèves thiaisais, encadrés par 4 enseignants de la Ville, ont bénéficié cet été de cette initiative, illustrant l'engagement de la communauté locale pour l'éducation et le développement des jeunes. Ils ont ainsi été accueillis à l'école Romain Gary, tous les matins du 26 au 29 août 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la mise en œuvre des actions « Vacances Apprenantes » pour l'été 2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'actions vacances apprenantes pour les élèves du premier degré à l'été 2024. En 2023, une trentaine d'élèves scolarisés en CM1 et en CM2 ont pu bénéficier de ce dispositif. »

Monsieur LONY : « J'ai une question qui est davantage une remarque qu'une question. C'est un excellent dispositif. Cependant, vous nous demandez encore une fois de valider une convention a posteriori, c'est-à-dire pour un projet qui est déjà réalisé. Est-ce qu'on pourrait dans l'avenir avoir la convention avant que le projet n'ait lieu ? »

Monsieur le Maire : « Les conventions qui nous sont transmises par les services de l'Education Nationale n'arrivent pas souvent dans les délais que nous souhaiterions. En conséquence, nous sommes dans l'obligation de passer cette convention au Conseil Municipal suivant sa réception. Il n'y a aucune mauvaise volonté dans la gestion de ce dossier, mais la Ville est dépendante des services de l'Education Nationale. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD –

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 16 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

A l'occasion de la rentrée scolaire 2024-2025, il est proposé d'ajuster le nombre de poste d'assistant d'enseignement artistique au tableau des effectifs.

Trois postes d'enseignant artistique ne répondent plus aux besoins de la Collectivité :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (16h/80%) : quotité horaire insuffisante au regard des besoins de la discipline (danse) ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (18h/90%) : vacant (au 1^{er} octobre 2024) pour cause de retraite ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal à temps non complet (10h30/52,50%) : vacant pour cause de démission.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de créer, pour les remplacer, les emplois suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (danse) ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12h/60%) (alto/orchestre) ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h30/42,5%) (guitare électrique).

Monsieur le Maire : « La modification du tableau des effectifs est soumise à l'approbation de notre assemblée délibérante. Il s'agit de remplacer les trois postes d'assistants d'enseignement artistique qui ne correspondent plus aux besoins de la Ville. »

Madame HILLION : « On comprend via ce tableau qu'il y aurait une baisse de la demande dans certaines activités de l'Académie des Arts, notamment la guitare électrique. Du coup, on s'interroge parce que la Ville de Thiais organise quand même un événement important qui sont les rendez-vous de la guitare. Est-ce qu'on ne pourrait pas utiliser aussi cet événement pour attirer peut-être davantage de jeunes vers cet instrument ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de corrélation entre ces rendez-vous de la guitare qui interviennent, vous le savez, chaque année à une période déterminée, et le fonctionnement de l'Académie des Arts, notamment l'enseignement de la musique. Ces classes sont très vivantes. La Directrice, comme les enseignants, répondent à la demande. Ainsi, les cours doivent être adaptés au nombre d'inscriptions des élèves. L'Académie des Arts est un outil extrêmement important pour nous et pour l'ensemble des Thiaisais, et nous veillons à son bon fonctionnement. »

Madame HILLION : « J'entends, mais en fait, ma question, c'est est-ce que justement, on ne pourrait pas essayer de promouvoir davantage cet instrument qui a une place importante dans notre ville auprès du jeune public ? Parce qu'effectivement, quand on se rend sur les différents événements, on se rend bien compte de la population quand même assez vieillissante. Donc, est-ce qu'il n'y aurait

pas une possibilité d'un partenariat entre l'Académie des Arts et le CAJT ou les collèges environnants ? »

Monsieur le Maire : « La guitare est un instrument éternel et nous avons la chance d'être richement dotés en matière d'associations musicales. Il y a déjà un grand nombre d'activités où la guitare est présente, avec par exemple l'association Jazonotes qui organise chaque année le festival de Bossa Nova mettant à l'honneur cet instrument. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – MM. MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 17 : Actualisation des délibérations relatives à la rémunération des vacataires

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais souhaite procéder à l'actualisation d'anciennes délibérations du Conseil Municipal, fixant les conditions de rémunération des vacataires des activités municipales (ex : école municipale des sports, garderies, ...) et des activités accessoires (Coup de Pouce, ...).

Les montants avaient été adoptés en francs puis convertis en euros. Selon les cas, une actualisation en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice avait été prévue.

Il est proposé de fixer le montant de l'ensemble des rémunérations sur un pourcentage du SMIC (11,65 euros bruts par heure au 1^{er} septembre 2024). Le niveau de rémunération antérieur sera bien évidemment garanti.

Cette mesure vise principalement à simplifier la lisibilité des montants votés par le Conseil Municipal et par conséquent du traitement des paies des agents vacataires (tant par la Direction des Ressources Humaines que par les services opérationnels). Elle permettra de faire évoluer les conditions de rémunération selon l'inflation.

Direction Petite enfance/éducation/jeunesse
--

- Surveillance de restauration : 100% du SMIC par heure
- Garderies du matin et du soir :
 - o Animateurs de garderie : 100% du SMIC
 - o Encadrement des animateurs de garderie : 140% du SMIC (création d'un nouveau taux de rémunération pour les personnes assurant l'encadrement des animateurs)
- Animateurs des activités éducatives, c'est-à-dire les contrats bleus, conseil municipal des jeunes, le projet DEMOS : 120% du SMIC

Il est précisé que les délibérations de 1996 relatives à la rémunération des animateurs de centres de loisirs ne seront pas modifiées car les tarifs sont déjà basés sur le SMIC :

- 100% du SMIC pour un animateur non diplômé
 - 110% du SMIC pour un animateur en cours de formation BAFA
 - 120% du SMIC pour un animateur diplômé BAFA
 - 140% du SMIC pour un directeur adjoint
 - 150% du SMIC pour un directeur.
- Activités « coup de pouce » assurées par des enseignants de l'Education nationale : 190% du SMIC

Direction des sports

- Ecole Municipale des Sports : 170% du SMIC
- Activités Pass'sport : 170% du SMIC

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de rémunération présentés ci-dessus.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – MM. MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Monsieur le Maire : « Lors du Conseil Municipal du 19 septembre dernier, vous aviez déposé deux vœux en cours de séance. Conformément à notre règlement intérieur, ils avaient été utilement reportés pour être présentés à la réunion suivante de la Commission des Finances et Affaires Economiques. Ses membres ont émis un avis négatif sur ces deux vœux, au motif que la libre administration des collectivités territoriales est un principe constitutionnel. En effet, deux articles de la Constitution disposent que la loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources, et qu'elles s'administrent librement par des conseils d'élus. Ainsi, la Ville de Thiais, à l'instar des autres communes, ne s'immisce pas dans les affaires qui ne relèvent pas de ses compétences. Si d'aventure des discussions devaient avoir lieu, elles se tiendraient à l'échelle de l'Etablissement Public Territorial, permettant ainsi à des groupes politiques de contester ou d'exprimer des visions différentes. Par conséquent, les deux vœux ne seront pas présentés ce soir.

Je tiens simplement à préciser quelques éléments concernant la tarification des tickets de métro, mise en place par la Région Ile-de-France. A l'issue de la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, les tickets de métro ont retrouvé leurs tarifs habituels, à l'instar de ceux concernant les trajets pour se rendre jusqu'à l'aéroport d'Orly qui s'élevaient désormais à 10 €, contre 16 € durant cette

période exceptionnelle. Bien entendu, ce montant ne s'applique pas aux détenteurs d'un Pass Navigo couvrant la zone concernée, et pour lesquels le trajet est compris dans leur abonnement. »

Madame HILLION : « Excusez-moi, mais, sauf erreur de ma part, une personne qui travaillerait à l'aéroport d'Orly, qui n'aurait pas de Pass Navigo parce que ne prenant le trajet qu'une ou deux fois dans la semaine, paye le tarif de 10,50 €. Je pense par exemple aux hôtesses de l'air qui font des longs voyages. Elles partent par exemple le lundi, elles reviennent le jeudi, elles n'ont aucun intérêt à prendre un Pass Navigo. Elles payent le tarif de 10,50 € pour se rendre sur leur lieu de travail. »

Monsieur le Maire : « Si d'aventure une personne souhaite se rendre à l'aéroport d'Orly en utilisant cette nouvelle ligne de métro 14, il est évident qu'elle doit payer son ticket de dix euros si elle ne possède pas de Pass Navigo. C'est le cas pour chaque utilisateur, et il s'agit là du tarif classique. »

Madame HILLION : « Vous voulez aller rejoindre quelqu'un qui vient de prendre l'avion parce qu'il ne peut pas se déplacer seul dans le transport, il va payer 10,50 euros pour aller chercher une personne à l'aéroport, et il n'a pas pris d'avion. Il a juste pris le métro pour aller retrouver, par exemple, sa mère de 90 ans qui vient d'arriver de la Réunion. »

Monsieur le Maire : « Les tarifs sont fixés par Ile-de-France Mobilités, et la Ville ne peut être incriminée pour cela. La tarification a été baissée après la période des Jeux Olympiques pour revenir à la normale. L'administré utilise un service, et finance son trajet en achetant un ticket, au même titre qu'il paierait s'il prenait un taxi pour se rendre à l'aéroport. »

Monsieur LONY : « Je voudrais tout de même faire un commentaire sur votre refus, ou le motif de votre refus plus exactement. Vous avez cité les articles de la Constitution Française. Moi, je voudrais citer simplement le dernier alinéa de l'article L.2121-29 du CGCT, c'est-à-dire du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local et qui a donc la possibilité d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé. Ce qui est le cas ici, puisque notre mission à tous dans cette assemblée, il me semble, est d'améliorer les conditions de vie des Thiaisais et en tout cas ne pas les dégrader, ce qui risque d'arriver avec les mesures envisagées tant pour la carte Imagine R que pour le tarif de la ligne 14. Nos vœux vont donc dans le sens de la préservation des intérêts des Thiaisais. Par ailleurs, je finis, la lettre des maires précise qu'un vœu consiste en l'expression d'un souhait par le Conseil Municipal. Il n'est pas décisoire et ne produit pas d'effet juridique. Il ne s'impose pas à l'autre qui reste libre de sa décision. Donc on ne peut pas invoquer l'article 34 ni 72 de la Constitution, puisqu'il n'y a pas d'objet dans ce sens, et donc nous ne comprenons pas votre refus. »

Monsieur le Maire : « Vous semblez ignorer la hiérarchie des normes, Monsieur LONY. Il y a les articles 34 et 72 de la Constitution qui visent la libre administration des collectivités, mais n'empêchent pas d'adopter des vœux contre des décisions émanant, par exemple, de l'Etat ; et c'est ce que nous faisons. En l'espèce, le vœu s'impose et illustre vos propos. Régulièrement, nous présentons un vœu lorsque l'Etat supprime des classes au sein de nos écoles. L'Etat n'est pas une collectivité et par conséquent, il ne s'administre pas librement. C'est bien cette subtilité, qui est introduite par la combinaison de ces deux articles. Il est impossible de demander à une collectivité de modifier la décision qu'elle a prise souverainement, par un vœu approuvé par une autre collectivité. En revanche, cette décision peut être contestée de l'intérieur. Il y a des majorités et des oppositions qui discutent, qui s'opposent sur les décisions qui sont prises. De l'extérieur, il ne nous appartient pas de vouloir modifier les décisions d'une autre collectivité, de la même façon que vous n'approuveriez probablement pas qu'une autre collectivité émette des vœux pour modifier les choix que nous faisons au sein de notre assemblée. »

Monsieur LONY : « Je ne vais pas m'éterniser sur la chose, on s'est bien compris. Un vœu est l'expression d'un souhait. Il ne s'impose pas à l'autre. On ne va pas modifier la décision de l'autre. On émet un souhait et l'autre peut revenir sur son jugement s'il juge que c'est nécessaire, mais il peut ne pas tenir compte de notre vœu puisqu'il s'agit simplement d'un souhait. »

Monsieur le Maire : « Dès lors qu'une collectivité s'administre librement, nous n'avons pas vocation à lui demander de modifier ses décisions prises démocratiquement. C'est ce qui a été expliqué à la faveur de la dernière Commission des Finances. »

Monsieur ROBILLARD : « Oui, mais par exemple, très souvent, l'EPT nous demande de délibérer sur ses projets. Donc là, c'est bien une ingérence de la Ville dans les délibérations de l'EPT. »

Monsieur le Maire : « Il ne faut pas confondre un vœu et un avis. En tant que commune membre d'un établissement, tel que l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville peut en effet être sollicitée pour que son Conseil Municipal émette un avis sur un sujet bien précis. L'ensemble des collectivités ayant un représentant au sein d'un organisme est saisi ; une discussion est par la suite menée au sein du Conseil Territorial le cas échéant. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est dommage pour les Thiaisais. »

Monsieur le Maire : « Monsieur ROBILLARD, vous ne changez pas. Vous êtes tellement prévisible. »

Madame HILLION : « Ma première question porte sur la crèche municipale Victor Hugo. Nous avons été contactés par des parents de la crèche Victor Hugo qui nous ont appris qu'il y avait un turnover important de l'équipe depuis quelques temps. De plus, ils ont appris récemment le départ collectif de trois personnes, dont la directrice. Ils sont inquiets quant au fonctionnement du service Petite Enfance et aux répercussions sur la prise en charge des enfants. Comment avez-vous envisagé la suite pour parvenir à stabiliser l'équipe, rassurer les familles et garantir le fonctionnement de la crèche et le bien-être des enfants ? »

Monsieur le Maire : « Nous sommes là dans une inversion des réalités. L'équipe de la crèche municipale Victor Hugo est stable depuis de nombreuses années. Trois personnes travaillant au sein de cet établissement ont récemment informé la Collectivité de leur départ, notamment faisant suite à l'obtention de concours. La directrice de cet établissement a réussi un examen professionnel de cadre supérieur de santé, et ne pouvait pas être nommée sur ce grade d'avancement ; et l'auxiliaire de puériculture a obtenu son concours d'éducatrice de jeunes enfants. Il s'agit ici de la vie classique des administrations, avec des mutations, des départs, mais également des arrivées qu'il ne faut pas oublier. Notre volonté est de permettre aux agents municipaux de passer des concours, des examens professionnels, et de réaliser leur parcours professionnel comme ils l'entendent, avec notre soutien. Ainsi, je ne peux que féliciter ces agents pour leur réussite et leur avancement sur des postes supérieurs. Je tiens néanmoins à vous rassurer quant au devenir de cette équipe. Les procédures de recrutement pour les remplacer suivent actuellement leurs cours.

Par conséquent, je vous invite fortement à vérifier les informations qui peuvent malheureusement s'avérer être des fake news. »

Madame HILLION : « Je n'ai pas parlé de démission. »

Monsieur le Maire : « En effet, mais ce sont des informations dont j'ai eu connaissance sur divers canaux. Malheureusement, la désinformation est parfois malveillante. Nous avons entendu dire que certains prétendaient que la Ville subissait un manque de moyens notamment budgétaires, et ce dans l'unique but d'inquiéter les parents. Or, je vous confirme ici, qu'il n'y a pas de problématique au sein de cette structure : 80 000 euros ont d'ailleurs été investis récemment pour les travaux de ladite crèche, et les remplacements sont en cours, voire d'ores et déjà effectifs pour certains postes. »

Madame HILLION : « Écoutez, je suis très contente que vous officialisez tout ça, parce que moi, je ne me fais que le relais de certains Thiaisais qui s'inquiètent. Ma question était extrêmement factuelle. »

Monsieur le Maire : « Il y a quelques personnes malveillantes qui, bien informées, ont continué à essayer d'inquiéter les parents. C'est pour ces raisons-là que les responsables du service de la Petite Enfance se sont rapprochés des parents pour leur expliquer la situation et ces derniers l'ont d'ailleurs comprise. Il est naturel que les agents évoluent et poursuivent leur carrière, parfois au sein de nouvelles structures, et la Ville ne peut ni ne doit, s'y opposer. L'explication quant à ces départs avait été fournie, et il est choquant que certaines personnes aient feint de ne pas la comprendre. »

Madame CIREFICE : « Monsieur le Maire, vous allez peut-être nous dire qu'il s'agit d'une fake news. Nous cherchons à être rassurés. En fait, des propos circulent, là encore, avec insistance, notamment sur les réseaux sociaux. Ils concernent une potentielle suppression de la Navette qui relie actuellement différents quartiers. Nous voudrions savoir si cette suppression est réellement envisagée, puisque vous êtes le détenteur de la vérité. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous confirme qu'il s'agit bien là d'une information erronée. Dès lors qu'une rumeur démarre, elle se développe, est véhiculée, et les choses peuvent être mal interprétées. Le marché de prestations de transport urbain de voyageurs s'achève à la fin de cette année. La procédure de renouvellement est en cours afin qu'aucune interruption de service n'ait lieu. Nous analysons actuellement les éléments transmis par le prestataire actuel afin de définir les conditions du futur marché. En effet, nous envisageons que la prochaine Navette soit électrique, et travaillons également sur son tracé : par exemple, nous souhaitons qu'elle passe dans le quartier Grignon, nouveau quartier politique de la Ville. Je tiens donc à vous rassurer, il n'est pas question de supprimer ce service et d'en priver les usagers. »

Madame CIREFICE : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous laisse vous faire l'écho de ces éléments rassurants. »

Madame HILLION : « Juste, quand on parlait de la Navette, j'ai juste une question. Comment ça se passe au niveau du choix des horaires qui sont proposés aux différents arrêts ? Je pense notamment à l'arrêt qui est proche du lycée. Qui est-ce qui définit ces horaires ? Est-ce que c'est la RATP ou est-ce qu'il y a un travail qui est fait avec justement la Ville ou l'Etablissement Public ? »

Monsieur le Maire : « Ce travail est mené conjointement entre la Ville et son prestataire. Je rappelle d'ailleurs que ce service coûte à la Commune. Il est évident que le cadencement des arrêts se fait en fonction du trajet. La Navette dessert le quartier sud, et remonte ensuite vers le centre-ville, permettant ainsi aux personnes de se déplacer sur l'ensemble du territoire communal. Bien entendu, si d'aventure la Navette restait trop longtemps à un arrêt, ce dispositif serait inopérant. Nous menons donc une réflexion fine pour qu'elle soit le plus efficace possible pour les usagers. »

Monsieur MALHERBE : « Oui, alors vous avez répondu à ma question un peu caduque, mais je voulais savoir s'il n'était pas possible de se servir de cette re-signature de convention pour que cette Navette passe par le nord de Thiais, qui est très mal desservi. Les propos que vous avez tenus répondent partiellement au fait qu'effectivement, c'est compliqué de repasser par le nord et que la boucle ne soit pas élevée. »

Monsieur le Maire : « La Navette s'arrête d'ores et déjà à proximité du Palais Omnisports, singulièrement à l'angle du cimetière de Thiais, ce qui permet ensuite de rejoindre le quartier des Grands Champs. »

Monsieur ROBILLARD : « Une question sur le Jardinier Amateur. La fête du Jardinier Amateur vient de s'achever et ressemble malheureusement aux précédentes versions, mais en moins bien, selon les dires de plusieurs participants. Pas de nouveautés notables depuis sa création, moins d'exposants cette année. En termes d'animaux, il n'y a plus la ferme des volailles et des rongeurs, à part un cochon et quelques brebis qui se baladent. Par conséquent, il est temps de faire évoluer le concept nous semble-t-il, de l'ouvrir beaucoup plus vers les acteurs du développement durable. La question est : est-ce que vous avez initié une quelconque réflexion à ce sujet ? »

Monsieur le Maire : « Je tiens à vous rassurer, Monsieur ROBILLARD, la fête du Jardinier Amateur a de nouveau très bien fonctionné. D'ailleurs, environ 15 000 personnes ont été recensées durant ce week-end, ainsi que 1 200 au concert offert par la Ville, les Françaises. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous les avez comptés ? »

Monsieur le Maire : « Je vous confirme qu'un comptage est effectué à l'entrée de ces deux événements, qui, comme l'atteste le nombre de participants, ont rencontré un vif succès cette année.

Le Jardinier Amateur a été la première fête de cette nature en région Île-de-France, puis elle a prospéré et nous sommes dans la prolongation de cet esprit qui a permis à cet événement de s'étoffer et de proposer des activités nouvelles. En 2024, 50 exposants, dont 8 nouveaux, ont participé à cette manifestation, à l'instar des années précédentes. Nous n'étions d'ailleurs pas en reste en termes de nouveautés puisque de nombreux ateliers ont été mis en œuvre afin de ravir les plus petits comme les plus grands : des ateliers destinés aux enfants pour apprendre à fabriquer un tracteur en bois ou de faire du pain, des démonstrations de cuisine organisées par les Apprentis d'Auteuil, ou encore des cours de fabrication de kokedama pour apprendre aux jeunes de la Ville à cultiver une plante dans une sphère en mousse. De plus, diverses associations étaient également présentes, telle que Thiais en Transition ; et il ne faut pas oublier le stand de maquillage.

Mais vous n'étiez pas là, et je regrette que nous n'ayez pas vu et participé à ces nombreuses animations. »

Monsieur ROBILLARD : « Pourquoi dites-vous que je n'étais pas là ? Je ne comprends pas. »

Monsieur le Maire : « Si nous nous en tenons à vos propos, Monsieur ROBILLARD, nous ne pouvons que constater que vous n'avez pas pris part à ces festivités. Il y a eu beaucoup de nouvelles activités, mais vous vous restreignez à évoquer l'absence des différents animaux, comme les poules, les canards et les lapins. A l'instar des autres années, le responsable de ce stand souhaitait participer à cette nouvelle édition du Jardinier Amateur, et a sollicité en ce sens une autorisation auprès de la Préfecture du Val-de-Marne. Les services préfectoraux ont alors demandé la communication d'un certificat rédigé par un vétérinaire. Malheureusement, il nous a informé qu'il avait saisi 35 cabinets vétérinaires, mais qu'aucun n'était venu vérifier l'état de ses animaux et lui fournir, par conséquent, ledit certificat. Il n'a donc pas eu d'autorisation. Aujourd'hui, vous savez que les normes de l'Etat sont de plus en plus rigides. La Ville ne peut pas être incriminée pour cette absence. »

Monsieur ROBILLARD : « Alors j'étais présent, un de vos adjoints pourra vous le confirmer. »

Monsieur le Maire : « J'y ai passé deux jours de suite et je ne vous ai pas vu, ni d'ailleurs aucun de vos collègues. C'est bizarre. »

Monsieur ROBILLARD : « Je ne voulais pas vous déranger en discussion. »

Monsieur le Maire : « C'est avec plaisir que je vous aurais salué Monsieur ROBILLARD. Je regrette que vous ayez toujours ce sens de la critique. Vous n'arrivez pas à émettre de remarque positive lorsqu'il s'agit des actions menées par la Ville. »

Madame CIREFICE : « Je me permets d'intervenir. En fait, est-ce qu'on ne pourrait pas, dans un respect mutuel, éviter les jugements de valeur. Parce que moi, ce que j'entends ce soir, comme je l'ai souvent entendu, c'est « *Monsieur, vous êtes prévisible* », « *il y a des gens malveillants* », « *Madame Cirefice, ça ne m'étonne pas de vous* ». Monsieur le Maire, vous remarquerez que nous ne nous permettons jamais ce type de jugement. J'attends des citations précises, vous pouvez lire tous les procès-verbaux des conseils précédents, il n'y a jamais d'attaque *ad hominem*. »

Monsieur le Maire : « Au sein de cette assemblée, il y a des propos qui peuvent échapper à Monsieur ROBILLARD, ou à vous-même. Cela fait partie du dialogue parfois un peu rugueux qui peut être le nôtre de temps à autre. »

Madame CIREFICE : « Ça ne grandit pas ni le dialogue, ni la réflexion. »

Monsieur le Maire : « Au contraire, le fait que je dise à Monsieur ROBILLARD qu'il est prévisible est rassurant, c'est sécurisant. Il est ce qu'il est. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous avez fini sur mon cas ? »

Monsieur le Maire : « J'ai fini. »

Monsieur ROBILLARD : « J'enchaîne avec une autre question. Ça concerne la présentation publique des gros projets. Il nous est proposé de voter parfois sur des mesures qui semblent un petit peu dérisoire, qui ne parlent pas toujours aux Thiaisais, ou bien qui concernent des communes lointaines comme Cergy ou Chartrette. Mais on n'évoque jamais, ou très rarement en tout cas ici, en Conseil, ou bien ce qui serait mieux, en public, des sujets qui vont marquer massivement notre paysage urbain pendant 100 ou voire 200 ans. Je veux parler ici des centaines de logements qui se construisent un peu partout en ce moment dans Thiais depuis des années. Cela est parfois évoqué au mieux lors d'enquêtes publiques auxquelles malheureusement personne ne vient, faute d'une véritable organisation. Donc la question est, elle est peut-être prévisible pour vous : quand allez-vous enfin organiser de véritables présentations publiques en présence des constructeurs, qui concernent les gros projets, et je parle des projets de construction, je ne parle pas des projets d'aménagement ? »

Monsieur le Maire : « Nous débattons très régulièrement de cette question lors des séances du Conseil Municipal, et je ne peux que regretter, tout comme vous, que personne ne vienne au cours de ces réunions organisées par la Ville, ou parfois par d'autres organismes tel que l'EPT. Cependant, nous avons constaté que les Thiaisais n'ignorent pas ces projets de construction sur le territoire communal. Ils considèrent sans doute qu'il n'y a pas lieu de venir en discuter dès lors qu'il y a un consensus qui s'opère dans la ville. Par exemple, une réunion publique a été organisée pour présenter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux usagers, et personne n'est venu. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous y étions. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, vous étiez présent, en tant qu'élu de la Ville de Thiais, mais aucun public n'était présent. Malheureusement, nous constatons cette tendance sur la majorité des enquêtes publiques concernant les projets communaux. Alors, la question est : pourquoi les administrés ne participent-ils pas, et je pense que la réponse est très simple. Il n'y a pas de sujets qui fâchent dans la ville ; il n'y a pas de projets qui opposent les uns aux autres, les quartiers les uns contre les autres, ou les quartiers contre la Mairie. Tout cela se fait dans l'apaisement. L'information est dispensée. Nous respectons l'ensemble des éléments de concertation et de présentation des enquêtes publiques, et tout cela fonctionne bien. Alors effectivement, les gens ne manifestent pas un intérêt évident sur ces projets, parce que, encore une fois, les choses se passent d'une manière différente. L'information est diffusée sous divers canaux, et permet ainsi de toucher une grande partie de la population communale, que ce soit à travers les procès-verbaux de nos Conseils Municipaux, via les

articles publiés sur le site internet de la Ville ou dans le Thiais Magazine, ou encore grâce aux réunions publiques de présentation. »

Monsieur ROBILLARD : « Je parlais des projets de construction, parce que les procédures d'aménagement, c'est autre chose, c'est très complexe, et je reconnais que ça ne remue pas véritablement les foules. Par contre, les projets de construction, si vous organisez correctement une réunion publique avec les riverains d'un projet de construction qui va se réaliser dans un quartier habité, je suis persuadé que vous aurez du monde. »

Monsieur le Maire : « Il est de notoriété publique que nous tournons le dos au gigantisme et à la bétonisation. Nous protégeons les zones pavillonnaires. Dans le PLUi que nous préconisons, nous ne souhaitons pas que des collectifs viennent miter les quartiers pavillonnaires, et désorganisent les quartiers résidentiels de la ville. Nous essayons de favoriser une certaine harmonie en refusant de bâtir des centaines et des centaines de constructions. Il y a deux projets d'aménagement emblématiques sur le territoire communal, que vous connaissez bien puisque nous en avons débattu à maintes reprises : le développement de la Zone Sénia et la requalification de l'entrée de ville. Au sein de ces deux quartiers, il n'y a quasiment pas de population de proximité qui pourrait être intéressée par ces sujets. D'ailleurs, une présentation avait été réalisée au travers des magazines municipaux et sur le site internet de la Ville, où chacun a pu prendre connaissance des différents aménagements prévus dans ces quartiers, à l'instar d'un grand parc public, de constructions à l'architecture qualitative et esthétique, de 25% de logements sociaux. Aujourd'hui, il n'y a donc pas de contestation. Peut-être que demain nous aurons des discussions un peu plus vives, mais à ce jour, je comprends et je regrette que les Thiaisien(ne)s ne viennent pas systématiquement. Néanmoins, c'est parce qu'ils ne se sentent pas agressés dans leur environnement, et ça, c'est quelque chose de positif. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc j'avais une question subséquente. Ça concerne la maison des projets qui a été ouverte il y a déjà quelques années à Orly sur les projets de la Sénia, et la Ville de Thiais est partie prenante. Quand est-ce qu'elle va enfin accueillir les Thiaisien(ne)s pour des présentations de projets, même s'ils ne viennent pas en masse ? Il faut quand même susciter un mouvement et commencer à organiser les choses. Donc moi, j'aimerais bien un délai. »

Monsieur le Maire : « S'agissant de la Maison des Projets à Orly, j'ai pu vous indiquer, il y a quelques temps déjà, de la possibilité pour les Thiaisien(ne)s de s'informer de manière complémentaire en se rendant dans cet équipement orlysiens qui a pour vocation de présenter les transformations urbaines de nos voisins. Nous avons convenu, avec mon homologue d'Orly, de réaliser à destination des Thiaisien(ne)s et des Orlysiens intéressés par cette opération, une présentation commune, en ce lieu, la transformation du Sénia, étant, de facto, un projet intercommunal au travers duquel les deux Communes portent ensemble une volonté partagée de réussir la mue de ce secteur, tout en préservant les singularités de chacune de nos deux Villes. Nous avons des réunions de travail régulières et je ne manquerai pas, à l'occasion de la prochaine d'entre elles, d'évoquer ce sujet avec Madame Imène Souid, afin que nous mettions en œuvre ce dispositif.

Nous sommes très fiers de ce projet qui se développe au sein de la zone Sénia. Ce n'est pas quelque chose que nous souhaitons cacher ou occulter, bien au contraire. Un bassin de vie va voir le jour avec un certain nombre d'équipements publics, à savoir : des écoles, des commerces, des résidences pour étudiants et personnes âgées, et des logements. Il y aura également une Scène Digitale, et nous souhaitons impulser de nouveaux usages numériques, en proposant des activités dédiées à l'intelligence artificielle, ou au e-sport. Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC, Adjoint au numérique, déploie beaucoup d'énergie pour mettre en place ces actions nouvelles sur la Ville. Il se rendra prochainement au collège Paul Klee pour évoquer ce sujet, et a pris l'attache de diverses institutions, comme le Département ou encore d'autres collectivités qui sont très intéressées par notre démarche. »

Monsieur LONY : « J'ai une question qui concerne le bilan de l'été sur les activités du CAJT. Combien de jeunes ont participé cet été aux activités proposées par le CAJT et quelles sont les activités qui ont le plus attiré les jeunes Thiaisien(ne)s ? Et puis on peut se poser la question de savoir

comment attirer aussi davantage de jeunes alors qu'on sait que beaucoup d'entre eux ne partent pas en vacances ? »

Monsieur le Maire : « Le CAJT est une association thiaisienne qui propose de nombreuses activités en faveur des jeunes thiaisiers, et ce tout au long de l'année. Mais vous n'êtes pas sans savoir que la Ville n'est pas en reste sur les activités organisées en direction des plus jeunes : 9 000 personnes ont profité des animations proposées dans les parcs cet été. De plus, environ 360 jeunes ont eu la chance d'assister aux épreuves des Jeux Olympiques et 250 aux Paralympiques. Le transport et l'encadrement ont été pilotés par les services municipaux. Les parents étaient ravis et ont félicité l'action de la Ville. Ça a été une grande réussite. Nous avons également mis en place, comme chaque année, les accueils de centres de loisirs durant tout l'été avec en moyenne 136 enfants recensés par jour sur les deux structures de maternelle, et 240 sur les deux structures élémentaires. Des jeunes ont pu séjourner dans des campings. Enfin, à l'initiative de Chantal GERMAIN, nous avons réunis l'ensemble des animateurs pour les remercier d'avoir été si performants pendant cette période de vacances, dans toutes ses dimensions, à la fois pour les Jeux Olympiques, les centres de loisirs, et les campings. En somme, tout cela a été extrêmement bénéfique. Peut-être que vous avez eu des échos de la réussite de ces opérations. »

Monsieur LONY : « Oui, j'ai eu écho de tout ça. Mais j'ai été surpris par les communiqués du CAJT où je voyais peu de jeunes sur les photos. Et je me disais, mais comment fait-on pour en attirer davantage ? D'où ma question, combien de jeunes ont participé cet été aux activités proposées par le CAJT ?

J'en ai une dernière qui concerne le dossier Coallia. C'est un dossier que je suis depuis longtemps. Vous avez été interpellé à de nombreuses reprises pendant ces quatre dernières années par les résidents du foyer social Coallia qui se situe rue du Docteur Marie à Thiais, en lisière d'Orly, sans réponse concrète de votre part sur des sujets aussi importants que les désordres que subissent les résidents à l'intérieur du bâtiment, notamment en ce qui concerne les inondations récurrentes ou le défaut de chauffage, qui pourtant a fait l'objet récemment d'une rénovation lourde, les nuisances sonores dont les résidents sont victimes du fait d'activités extérieures, en particulier celles du karting de Thiais, réputé illicite désormais, d'après ce que vous m'avez dit, et dont on suppose qu'ils feront l'objet d'un rappel à l'ordre. L'absence d'accompagnement vers l'insertion sociale et l'autonomie, qui est la mission essentielle du dispositif social dont Coallia fait partie, l'absence d'accompagnement dans la démarche de relogement, puisque le foyer Coallia n'est qu'un sas de transition temporaire vers un logement social de type HLM. Mes questions : de quelle manière avez-vous l'intention d'agir pour répondre à ces attentes ? Qui est responsable au sein de la Ville de Thiais des relations entre le foyer Coallia et la Ville ? La Ville dispose-t-elle d'un quota de logement au sein du foyer Coallia, comme c'est le cas quand on est réservataire dans un logement social ? Et existe-t-il une convention entre la Ville et Coallia qui encadre la gestion de ces logements ? »

Monsieur le Maire : « Cette question est tellement récurrente de votre part, que j'ai l'impression que vous êtes l' élu de Coallia au sein de ce Conseil Municipal. J'ai eu l'occasion de répondre à chaque fois que vous avez posé des questions. »

Monsieur LONY : « Disons que je m'inquiète du sort de ces 152 personnes qui sont un peu laissées pour compte. »

Monsieur le Maire : « Si nous nous contentons d'écouter Madame KEKE, tout a été amélioré grâce à ses interventions. Or, j'observe que ce n'est pas le cas. Je vous rappelle une nouvelle fois que la Ville n'est pas gestionnaire du foyer Coallia, qui est une propriété de Valophis, dont la gestion relève de la compétence d'une association, et est supervisée par l'Agence Régionale de Santé, établissement qui a d'ailleurs menée des inspections. Vous tentez encore une fois d'incriminer la Ville, mais nous ne sommes pas impliqués dans le fonctionnement quotidien de cette résidence. Pour autant, nous ne sommes pas indifférents aux problématiques qui se posent et nous ventilons un certain nombre d'informations pour ensuite interroger les entités concernées, tels que Valophis et l'Etat. Nous avons conscience des nuisances dont les résidents sont victimes, et il incombe aux deux entités gestionnaires

de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour répondre à ces questions. D'ailleurs, et comme je l'avais déjà annoncé, la relocalisation de la résidence Coallia, au sein de la future zone requalifiée, est programmée comme une priorité du calendrier, parmi les premiers lots livrés, au 4^{ème} trimestre de 2027. C'est à cette date que les résidents pourront être relogés dans cet ensemble neuf situé à proximité de la gare de métro. Ce sera donc une situation privilégiée pour les résidents de Coallia. S'ils correspondent aux critères d'affectation de logement, à la fois en matière de taille de famille et de revenus, ils ont la possibilité de s'adresser au service logement afin que soit étudié leur dossier de demande de logement social.

Concernant le karting, je tiens à vous préciser qu'une procédure d'expulsion est en cours. Une requête a été déposée par la DGFIP auprès du Tribunal Administratif de Melun afin que soit mis fin à cette occupation illégale. Le jugement a été rendu en août dernier, et il a été enjoint à Kart'Thiais de libérer les lieux. Dès lors, l'Etat doit mobiliser les forces de l'ordre afin de le déloger. Encore une fois, vous essayez de faire peser cette responsabilité sur la Ville, mais ce sujet ne relève pas de nos compétences. »

Monsieur LONY : « Je ne demande pas à la Ville de procéder à une expulsion, je demande à la Ville simplement de veiller à la tranquillité des résidents de Coallia, c'est tout. Donc je suppose que la Municipalité peut faire valoir son pouvoir auprès des responsables du karting, par exemple, pour qu'ils ne continuent pas à fonctionner à 22h la nuit alors qu'ils auraient dû ne pas fonctionner. »

Monsieur le Maire : « Apparemment, vous ne comprenez pas la teneur de nos échanges. Cette affaire est entre les mains des services de l'Etat et de la Police Nationale. Aujourd'hui, il incombe à l'Etat de mettre en place toutes les procédures afin d'expulser, par la force, les propriétaires du karting à l'origine des nuisances sonores. C'est une difficulté pour nous aussi. Si cela vous déplaît, je vous invite à écrire à la Préfète du Val-de-Marne, à la Sous-Préfète, et au Commissaire de Police pour leur demander d'agir sur cette affaire. Sincèrement, je vous le demande. »

Monsieur ROBILLARD : « Est-ce qu'il y a un interlocuteur, Monsieur le Maire, au sein de la Ville ? »

Monsieur le Maire : « Le service du logement et son élu peuvent être sollicités. Pour les aspects sociaux, le CCAS est disponible pour répondre à toute interrogation. Evidemment, il y a l'ARS qui supervise et pilote les foyers de cette nature, et mène des inspections. D'ailleurs, après une visite des lieux, cet établissement a indiqué qu'il n'y avait pas de péril dans cette résidence. »

Monsieur LONY : « J'étais présent le jour de cette inspection et j'étais extrêmement surpris de la manière dont ça avait été fait. Parce que quand on lui a présenté sur les murs des ravets, qu'on lui a présenté un certain nombre de choses, des punaises de lit, etc., il a dit « *Ah non, ça ce n'est pas de mon ressort, ce n'est pas ce que j'ai à noter - Voici les moisissures sur les murs. - Il n'y en a pas suffisamment pour que ce soit considéré comme insalubre. - Regardez les trous dans le plafond. - Ah, ça, c'est autre chose. Ce n'est pas ce que je suis venu juger. - Regardez le plancher où il y a une inondation. - Ce n'est pas non plus ce que je suis venu voir.* »

Monsieur le Maire : « Nous n'allons pas refaire ici l'inspection de l'ARS. Un rapport a été rendu par ses services, et contrairement à ce que certains pouvaient en dire, le bilan n'est pas aussi catastrophique. Il ne remet pas en cause Coallia dans son fonctionnement. »

Monsieur LONY : « Avez-vous pris la peine de visiter le bâtiment ? »

Monsieur le Maire : « Je ne me rends pas systématiquement dans tous les foyers, ni dans toutes les résidences de la Ville. D'ailleurs, avez-vous visité vous-même les foyers Adef et Adoma ? »

Monsieur LONY : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Les deux ? »

Monsieur LONY : « Oui, les deux. »

Monsieur le Maire : « Vous les avez visités quand ? »

Monsieur LONY : « Je n'ai pas les dates en tête, mais les deux, oui »

Monsieur le Maire : « Vous devriez vous intéresser également de plus près à ces deux foyers, qui rencontrent des difficultés. »

Monsieur LONY : « Je me suis intéressé également aux Baudemons. Je me suis intéressé à tous les endroits où il y a des gens qui sont en difficulté. »

Monsieur le Maire : « Le rapport de l'Agence Régionale de Santé ne répercute pas l'image que vous dépeignez. Vous en avez connaissance puisque je vous ai envoyé tout ça. Mais je peux utilement vous retransmettre ces éléments. »

Monsieur LONY : « J'ai lu le rapport et j'ai vu de mes yeux ce que le rapport ne dit pas. »

Monsieur le Maire : « Je ne peux pas deviner des informations qui ne seraient pas retranscrites dans le document. »

Monsieur ROBILLARD : « Est-ce que la Ville a un quota de logements ? »

Monsieur le Maire : « A la construction du bâtiment, dans les années 70, une convention de réservation avait été conclue avec l'entité afférente de l'époque. Pour notre part, une garantie avait été accordée à Coallia en 2001. Il s'agit là d'un dispositif somme toute classique. »

Monsieur LONY : « Et en contrepartie, il y a donc une réservation au profit de la Ville ? »

Monsieur le Maire : « Il y a sans doute eu à l'origine une réservation au profit de la Ville, mais je ne suis pas certain de l'état actuel de la situation. »

Monsieur LONY : « Donc vous ne savez pas combien de logements sont réservés à la Ville ? »

Monsieur le Maire : « Pas au chiffre près. »

Monsieur ROBILLARD : « On pourra avoir l'information ? »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, je vous transmettrai ces éléments, et je réitère mes propos de tout à l'heure : les résidents de Coallia ont la possibilité de prendre l'attache du service logement afin de déposer un dossier de demande de logement. »

Monsieur ROBILLARD : « On peut tout demander de toute façon. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait, et lorsque les critères sont respectés, un logement peut être attribué. »

Monsieur MALHERBE : « Alors, mes questions concernent un même thème : la lutte contre les moustiques à Thiais. Donc si vous voulez bien, je vais vous poser toutes les questions, parce qu'elles sont sur le même thème, et puis après ça vous permettra de répondre. Alors, ma première question : est-ce que les agents de la Ville procèdent à un traitement biocide à base de bacille de thuringe, ce qu'on appelle BTI, qui agit sur les larves ? Ça, c'est la première. La Mairie forme-t-elle les agents techniques afin qu'ils puissent neutraliser eux-mêmes tous les gîtes larvaires ? La Mairie pourrait-elle envisager de distribuer des pièges à femelles gravides aux habitants avec des conseils pour bien les positionner ? Pourrait-elle envisager de former les habitants, par exemple, couvrir les réserves d'eau à l'aide d'une moustiquaire, entretenir les jardins, etc... ? Tout ce qu'on peut faire pour éviter que les moustiques prolifèrent. Et je finirais par dire que chasser le moustique, c'est d'abord le priver d'eau pour ne pas lui offrir de lieu de ponte. »

Monsieur le Maire : « Vos questions sont très intéressantes et il est vrai que la situation en matière de prolifération du moustique est préoccupante dans le Département. Certains de nos homologues, à l'instar de la Ville de Rungis, ont installé des dispositifs sur leur territoire, pour piéger ces insectes. Cela n'a pas produit d'effet spectaculaire et a coûté environ 200 000 euros à la collectivité. Néanmoins, cela ne nous empêche pas de mener des actions préventives et pédagogiques. Un travail collaboratif s'opère entre les services municipaux et les habitants, puisque chacun, à son échelle, veille à éviter les zones d'eau stagnante, que ce soit sur le domaine public ou sur le domaine privé. En outre, un piège pondoir a été installé à proximité de l'Hôpital Privé de Thiais, mais je ne suis pas convaincu de son efficacité. Personne ne parvient à résoudre cette problématique à 100%, et je reconnais que c'est assez insatisfaisant. Enfin, des réunions publiques de sensibilisation et d'information seront organisées avec l'ARS. A ce jour, nous demeurons dans l'attente de propositions de dates de la part de cet établissement. »

Monsieur MALHERBE : « Oui, par rapport à la première question, est-ce qu'ils utilisent le traitement biocide ? Parce que c'est ce qui revient souvent dans les études, le fameux BTI qui aurait des effets intéressants. »

Monsieur le Maire : « Ça n'a pas beaucoup d'impact. Nous avons interrogé les villes avoisinantes pour savoir comment les choses se passaient chez eux, et nous n'avons pu que constater la limite de l'exercice. »

Liste des marchés conclus :

- Marchés passés à procédure adaptée :
 - Marché subséquent n° 4 du lot 2 relatif aux travaux de requalification des voiries de la commune de Thiais portant sur les travaux de requalification de la rue Jean Jupillat attribué à *VTMTP* sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT.
 - Marché d'entretien, maintenance et petite réhabilitation des toitures des bâtiments communaux : Accord cadre mono-attributaire à bons de commande attribué à la société *Val d'Europe Couverture* sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 300 000 € HT pour une durée d'un an reconductible 3 fois.
 - Marché portant sur la fourniture, la livraison, la mise en fonction et l'achat/maintenance de 13 photocopieurs numériques multifonctions pour les écoles de la commune de Thiais attribué à la société *Toshiba* pour un montant d'achat de 47 996,30 € HT et un montant forfaitaire annuel pour la maintenance de 2 654,40 € pour un durée de 1 an renouvelable 4 fois.

-Marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du parc André Malraux attribué à la société **BATT** pour un montant total forfaitaire de 36 300 ,00 € HT mission OPC comprise.

- **Contrats :**

-Contrat relatif à la désourisisation, la dératisation et la désinsectisation des offices de la ville de Thiais conclu avec la société **BR3D** pour un montant forfaitaire de 5 050,00 € HT pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 42.

Le Secrétaire de Séance,



Pierre SEGURA

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

Madame CIREFICE : « Bonsoir à tous. En page 29, je ne vois pas figurer la phrase que vous avez prononcée à l'encontre de Monsieur ROBILLARD, quand vous lui avez dit « *Vous êtes tellement prévisible, Monsieur ROBILLARD* ». Or, si cette phrase n'apparaît pas, rien ne justifie mon intervention à ce moment là pour demander un respect mutuel dans les échanges. Nous souhaitons donc que votre phrase figure dans le procès-verbal, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « J'ai effectivement prononcé cette phrase, et d'ailleurs, je continue à le penser : il est tellement prévisible. En conséquence, il n'y a pas de difficulté pour qu'elle soit retranscrite au procès-verbal. »

Madame CIREFICE : « Par ailleurs, je signale que je n'ai toujours pas reçu la convention de financement concernant l'aide départementale du Plan 50 000 arbres. Je vous en ai fait la demande en juin, vous avez dit vous-même au début du Conseil Municipal de septembre que cette convention allait m'être adressée. Or, non seulement je ne vois aucune trace de votre propos dans le procès-verbal, mais je n'ai toujours pas reçu la convention. »

Monsieur le Maire : « Vous aviez été invitée à vous déplacer aux services techniques municipaux afin que vous soit présenté l'implantation de l'ensemble des arbres sur la Ville. De plus, lors de la précédente séance du Conseil Municipal, j'avais en effet stipulé à Monsieur ROBILLARD que nous n'avions pas encore reçu ladite convention. »

Madame CIREFICE : « C'est la convention de financement donc elle doit avoir été signée. »

Monsieur le Maire : « Je ne peux pas vous communiquer un document qui n'est pas encore en ma possession. »

Madame CIREFICE : « Il y a une convention de financement, donc normalement ça doit avoir été signé tout ça. »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'à l'Education Nationale, tout se met en place à la minute, et vous avez probablement la chance, dans le cadre de votre activité professionnelle, de ne connaître aucune lenteur dans les procédures. Ce n'est pas le cas ici. Mais rassurez-vous et faites nous confiance. Dès réception de la convention, je ne manquerai pas de vous la transmettre. »

Madame CIREFICE : « Donc je note l'attaque complètement gratuite contre l'Education Nationale. Bien je l'attends avec précision. Est-ce que l'on pourrait faire aussi figurer dans le procès-verbal, tous les soupirs, les rires moqueurs ? Non ? Ce n'est pas possible ? Alors je vais le préciser à chaque fois, comme ça, cela sera précisé. »

Monsieur le Maire : « Je vous pensais au-dessus de tout ça, Madame CIREFICE. Nos débats méritent mieux que ce type de remarque. »

